



Calédonienne de Services Publics

Porter à connaissance : Mise en place d'une unité de broyage de déchets verts

CTTV DUCOS

Avril 2020 – Indice 3

DEPARTEMENT : Environnement

Rapport n° : A001.19027.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



GINGER
SOPRONER

Évolution du document

Vers.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	Décembre 2019	Nicolas GUIGUN	Julie GRIMA	Création du document
2	Mars 2020	Nicolas GUIGUN	Julie GRIMA	Mise à jour du document suite au retour de la DDDT
3	Avril 2020	Nicolas GUIGUN	Julie GRIMA	Mise à jour du document suite au retour de la DDDT

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 Réglementation et contexte	3
1.2 Evolution des activités	3
2. Localisation	5
3. Volume de l'activité	6
4. Description de la plateforme de broyage de déchets verts	6
4.1 Organisation générale de la plateforme	6
4.2 Stockage des déchets verts	7
4.3 Broyage des déchets verts et stockage des déchets broyés	8
4.4 Modalités de circulation des déchets verts et valorisation	8
4.5 Contraintes et servitudes	10
4.5.1 Déplacement de deux cuves et autres équipements et aménagements	10
4.5.2 Enfouissement de la ligne électrique	12
4.6 Evaluation des impacts et mesures	13
4.6.1 Phase Travaux	13
4.6.2 Phase Exploitation	14
5. Annexes	19

Liste des illustrations

Figure 1 : Extrait Projet Nomenclature ICPE	5
Figure 2 : Plan de localisation	5
Figure 3 : Schéma du process	7
Figure 4 : Photo Broyeur	8
Figure 5 : Plan de circulation Flux du brut entrant et flux du broyé sortant	9
Figure 6 : Plan de circulation : Phase Pesage des camions	9
Figure 7 : Déplacement des 2 cuves utilisées pour le process de l'unité de traitement des DLB	10
Figure 8 : Cartographie de l'état initial de la zone d'étude	11
Figure 9 : Localisation actuelle des lignes électriques	12
Figure 10 : Plan de gestion des EP	15
Figure 11 : Localisation de la borne incendie	16
Figure 12 : Localisation des 2 RIA et de l'extincteur	17

1. Introduction

1.1 Réglementation et contexte

L'arrêté n°10124-2009/ARR/DENV/SPPR du 13 mai 2009 autorise l'exploitation d'un centre de tri, de transit et de valorisation (CTTV) des déchets par la société CSP (Calédonienne de Services Publics) à Ducos, sur la commune de Nouméa.

L'installation est alors soumise au **régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

La CSP a pour projet d'installer une plateforme de broyage de déchets verts au niveau du CTTV de Ducos. Le broyeur, actuellement utilisé sur le site du Quai d'Apport Volontaire (QAV) du Mont-Dore, sera alors déplacé, installé puis utilisé sur le site de Ducos.

Les raisons principales du déplacement du broyeur sont :

- Le gisement de déchets verts est plus important sur Nouméa ;
- Le site de Ducos est plus proche du lieu de destination et de valorisation des déchets verts broyés : plateforme de compostage de boues de stations d'épuration et de déchets verts à Tontouta « Projet Karenga » réalisé par Mango Environnement -Tontouta.

Dans ce contexte, un porter à connaissance est rédigé et transmis aux services de la Direction de l'Environnement pour les tenir informés de cette modification d'exploitation du site.

1.2 Evolution des activités

Un broyeur d'une puissance égale à 328 kW sera installé sur le site du CTTV de Ducos. Le tableau ci-dessous, reprend et synthétise l'ensemble des rubriques concernées par la nomenclature ICPE sur le site de DUCOS.

	Désignation des activités	Capacité	Rubrique	Nomenclature seuil	Régime
<i>Extrait arrêté n°10124-2009/ARR/DENV/SPPR et arrêté complémentaire n°1602-2014/ARR/DENV du 30/09/2014 (prise en compte de l'évolution réglementaire)</i>	Transit, regroupement, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	V=220 m ³	2711	100m ³ <ou =V<500m ³	D
	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	C=900 eqH	2753	C>250 eqH	A
	Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution de)	D=1,6m ³ /h	1434	1 m ³ /h<Deq<20 m ³ /h	D
	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public	S=2300m ²	2710	100 m ² <S<2500 m ²	D
	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteur	S=750m ²	2930	50 m ² <S<1000 m ²	D
	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Ceq=5m ³	1432	Ceq<5m ³	NC
<i>Ajout ou modification rubrique</i>	Installation de traitement de déchets non dangereux	Qt déchets = 9,9t/j	2791	Qt déchets<10t/j	D
	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes <i>(Remplacement des rubriques 2720 et 2723 issues de l'arrêté d'exploiter actuel. Le classement en autorisation reste inchangé)</i>	V= 1 750 m ³ (*) dont 500 m ³ max de déchets verts	2716	V>500m ³	A

(*) Le volume de déchets maximum estimé à 1750 m³ correspond à :

- 1250 m³ de stock maximum pour la fraction OM/DNDAE soit (250 t x 2 j) / 0,4 t/m³
- 500 m³ de stock maximum de déchets verts soit un stock de déchets verts bruts de 300 m³ (10 t/j x 3 j) / 0,1 t/m³ et déchets verts broyés 86 m³ (10 t/j x 3 j) / 0,35 t/m³

Tableau 1 : Actualisation des rubriques et du classement ICPE pour l'ensemble des installation CSP du site de Ducos

Certains aspects de la nomenclature ICPE sont en cours de mise à jour par la Province Sud. Sur la base du projet de nomenclature, l'unité de broyage est également soumise à déclaration pour la future rubrique 2794 – Installation de broyage de déchets verts non dangereux car la quantité de déchets traités est comprise entre 5 t/jour et 30t/jour (*Quantité de déchets traités par l'installation : 10 tonnes/jour*).

2794	Installation de broyage de déchets verts non dangereux La quantité de déchets traités étant : <ul style="list-style-type: none"> a) supérieure ou égale à 30 t/j b) supérieure à 5 t/j, mais inférieure ou égale à 30 t/j 	As D
------	---	---------

Figure 1 : Extrait Projet Nomenclature ICPE

2. Localisation

Le plan de localisation de la future zone de broyage est fourni ci-dessous.

L'installation est implantée à une distance d'au moins 10 m des limites de propriété ou de locaux occupés ou habités par des tiers. Celle-ci est facilement accessible depuis les axes routiers internes et externes au site.



Figure 2 : Plan de localisation

3. Volume de l'activité

Le tonnage maximal de déchets verts à traiter sera de 9,9 tonnes/jour.

4. Description de la plateforme de broyage de déchets verts

4.1 Organisation générale de la plateforme

Cette zone comprendra trois parties :

- 1 Une partie de dépôt des déchets verts.

Un quai de déchargement en schiste sera mis en place pour le stationnement des camions en charge du déversement des déchets verts. Les déchets verts seront ensuite stockés au niveau d'une zone de stockage des matériaux non broyés de 200 m² pour un volume maximum de 300 m³.

- 2 Une zone de broyage de ces déchets verts contiguë à la zone de dépôt des déchets d'une surface de 50 m².
- 3 La zone de stockage dédiée aux déchets verts broyés aura une surface de 50 m² pour un volume maximum de 86 m³.

Cette zone comprendra le broyeur et la zone de stockage des déchets broyés. Un quai de chargement en schiste sera mis en place pour l'approvisionnement des camions en déchets broyés en vue de leur évacuation et valorisation.

Pour des raisons de sécurité, le site fermé le week-end sera gardienné.



Figure 3 : Schéma du process

4.2 Stockage des déchets verts

La majorité des apports de déchets verts sera réceptionnée dans le dock de transfert. Une partie du gisement sera orientée vers la plateforme de stockage en fonction de la qualité des déchets verts et des besoins de la production.

Le stockage de déchets verts est réalisé sur la plateforme dédiée. La hauteur des tas de déchets verts en attente de broyage sera limitée à 3 mètres.

La densité des déchets verts bruts retenue est 0.1 t/m³.

La zone dédiée à l'accueil des déchets verts ne sera pas imperméabilisée d'une part en raison de la nature des déchets et d'autre part en raison du temps de transit qui sera inférieur à 72h.

Pour les apports entrants de déchets verts bruts, le nombre de véhicule est estimé entre 3 et 5 rotations par jour soit 10 t/j pour des chargements compris entre 2 et 3,5 t (benne 30 m³).

4.3 Broyage des déchets verts et stockage des déchets broyés

Les campagnes de broyage seront déclenchées pour des volumes réceptionnés sur la plateforme compris entre 99 et 297 m³ correspondant à 1 jour et 3 jours de production.

La densité des déchets verts broyés vaut 0.35 t/m³.

Une chargeuse et une pelle hydraulique à pince seront utilisées pour trier et alimenter le broyeur. Les déchets verts broyés seront stockés dans une benne ou sur l'aire de stockage des déchets broyés. Un superviseur sera dédié à cette activité. Deux personnes formées travailleront sur cette plateforme de broyage (un au niveau du broyeur et l'autre au niveau de l'approvisionnement des déchets broyés dans les camions).

Les activités de broyage de déchets verts seront réalisées uniquement aux horaires d'ouverture du site en dehors des samedis et dimanches.

Le temps de fonctionnement du broyeur sera d'environ 2h/jour.

La documentation technique du broyeur est fournie en annexe 1. Le moteur thermique du broyeur fonctionne au diesel. Les approvisionnements en carburant seront réalisés à l'aide d'un véhicule dédié équipé d'une cuve et d'un distributeur. Afin de limiter les risques de pollutions accidentelles, le véhicule est équipé d'un kit anti-pollution. Ce véhicule assure déjà les approvisionnements du broyeur sur le site de La Coulée et des engins sur l'ISDND de Gadjii.



Figure 4 : Photo Broyeur

4.4 Modalités de circulation des déchets verts et valorisation

Les déchets verts bruts seront acheminés jusqu'au quai près de la plateforme de broyage. Les camions entrants emprunteront l'entrée principale rue Louis Pelatan équipée d'un portail. (Cf. Plan de circulation Figure 5).

L'aire de chargement des déchets broyés est accessible depuis la rue Pelatan. Cet accès existant est clôturé par un portail et une clôture de plus de 2m et autorisé par une convention d'occupation de terrain (annexe 2). Seuls les véhicules autorisés pourront accéder à l'aire de chargement. (Cf. Plan de circulation Figure 5)

Le pesage des véhicules transportant les déchets verts broyés sera réalisé sur le pont bascule. Ces véhicules devront quitter la plateforme de chargement par la servitude et entrer sur le site par l'entrée principale pour passer sur le pont bascule. Ces véhicules emprunteront le même itinéraire prévu pour le transfert des déchets ON/DNDAE.

L'enregistrement de chaque évacuation comprenant la date, le poids et l'identification du transporteur sera réalisé pour assurer la traçabilité des flux évacués.

Les déchets verts broyés seront ensuite acheminés jusqu'à la plateforme de compostage de boues de stations d'épuration et de déchets verts à Tontouta « Projet Karenga » réalisé par Mango Environnement.

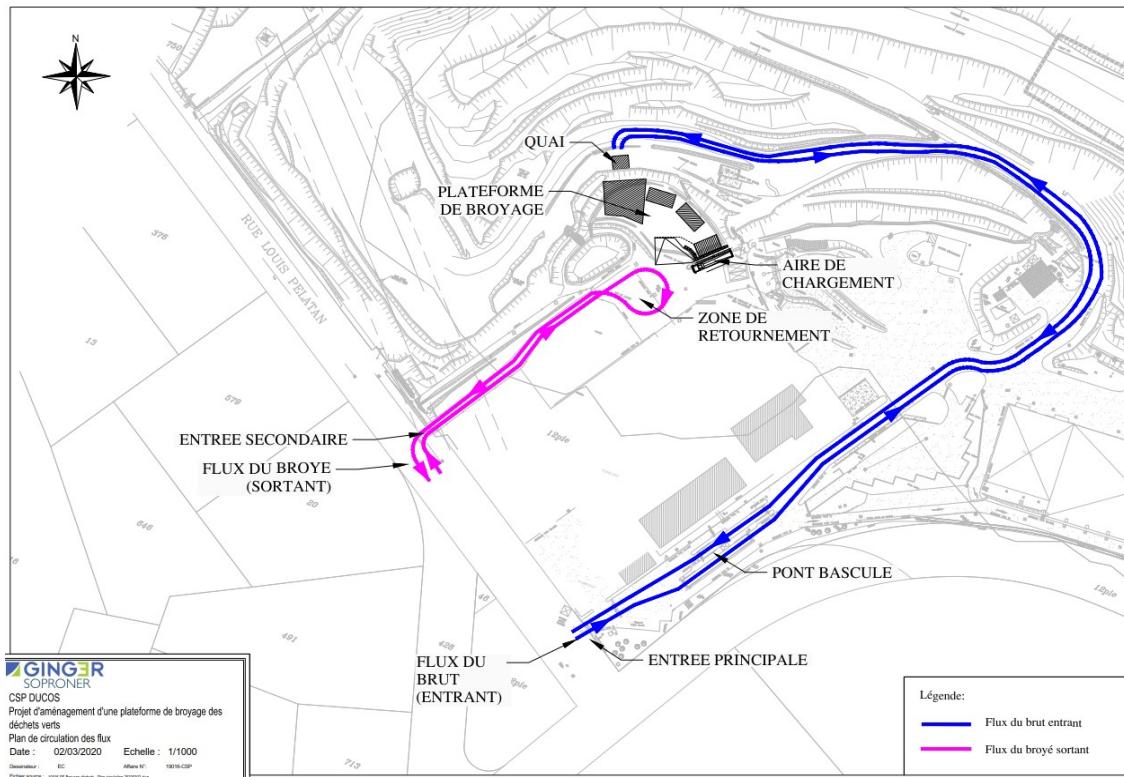


Figure 5 : Plan de circulation Flux du brut entrant et flux du broyé sortant

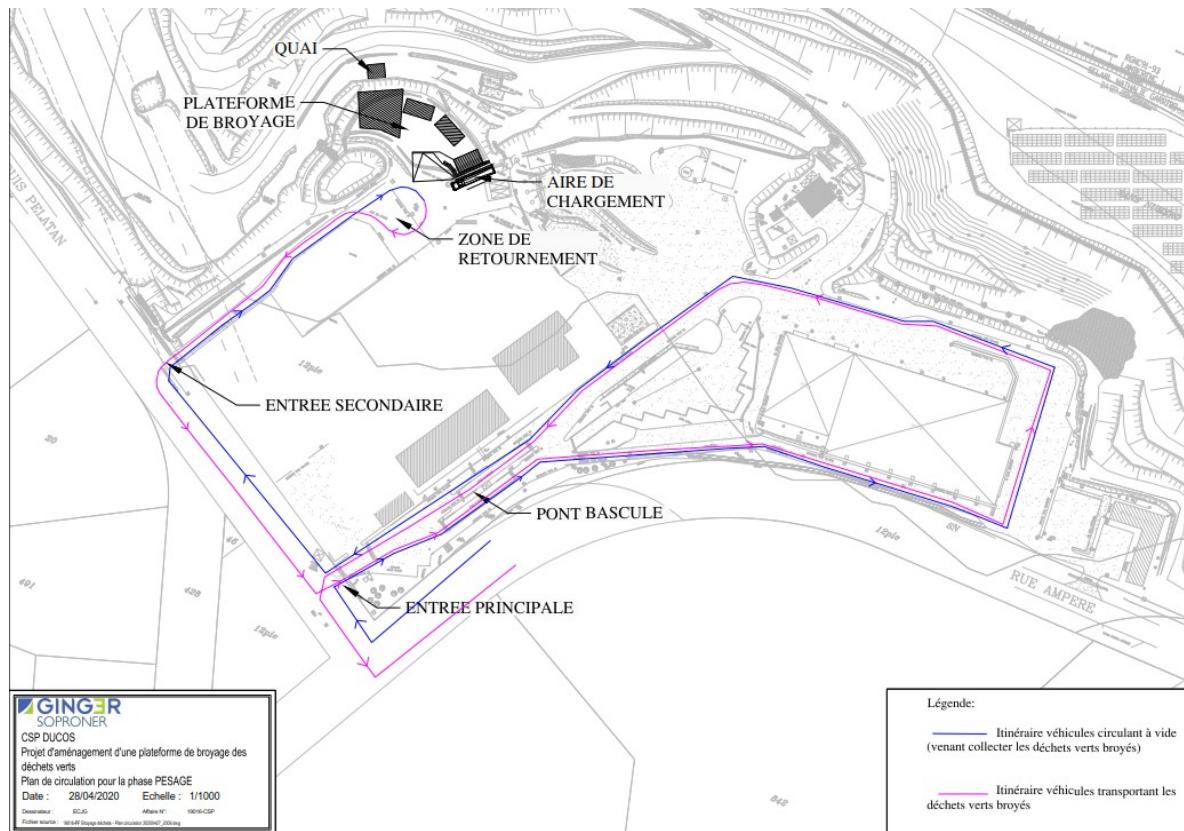


Figure 6 : Plan de circulation : Phase Pesage des camions

4.5 Constraintes et servitudes

4.5.1 Déplacement de deux cuves et autres équipements et aménagements

Dans le but d'installer cette unité de broyage, il est prévu de déplacer les deux cuves aujourd'hui présentes sur la zone d'étude (cuves utilisées pour le process de l'unité de traitement des déchets liquides biodégradables (DLB)).

Le plan de l'état initial fourni à la Figure 8 fait apparaître l'emplacement exact des 2 cuves de la station d'épuration qui doivent être déplacées ainsi que les autres aménagements et équipements en place à ce jour.

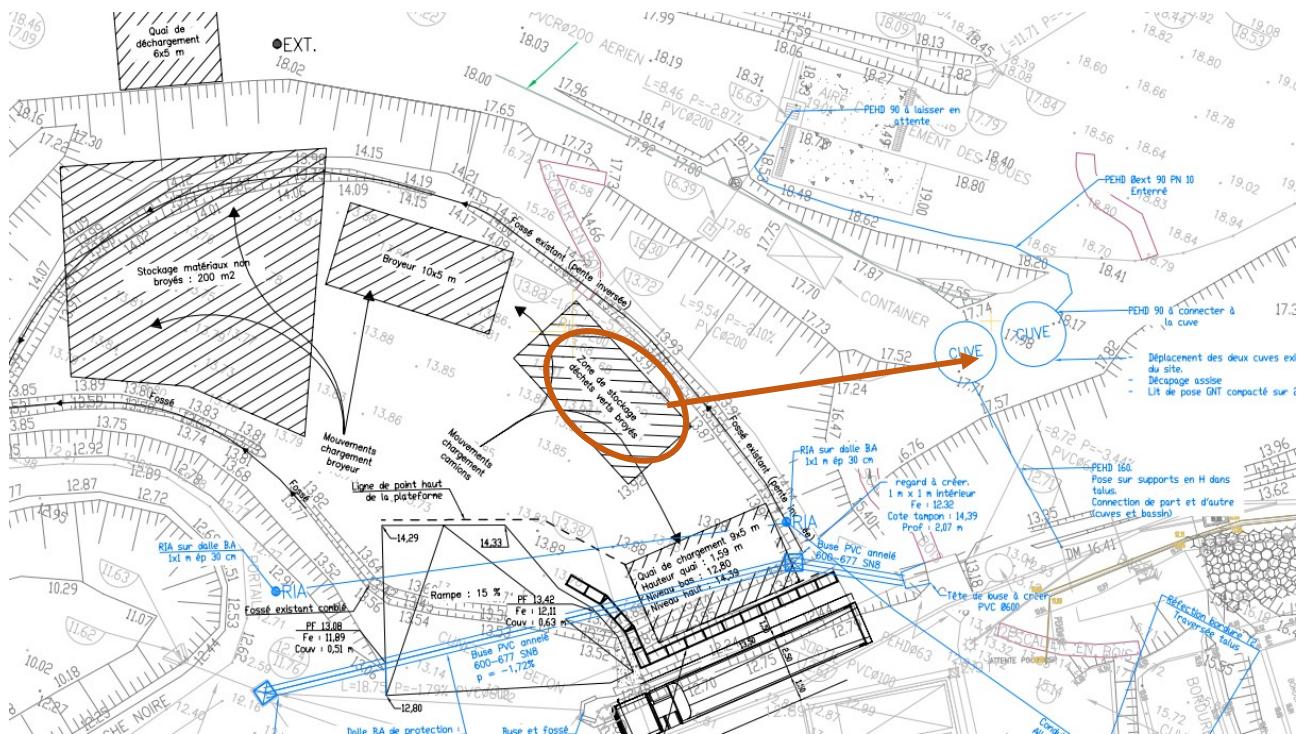


Figure 7 : Déplacement des 2 cuves utilisées pour le process de l'unité de traitement des DLB

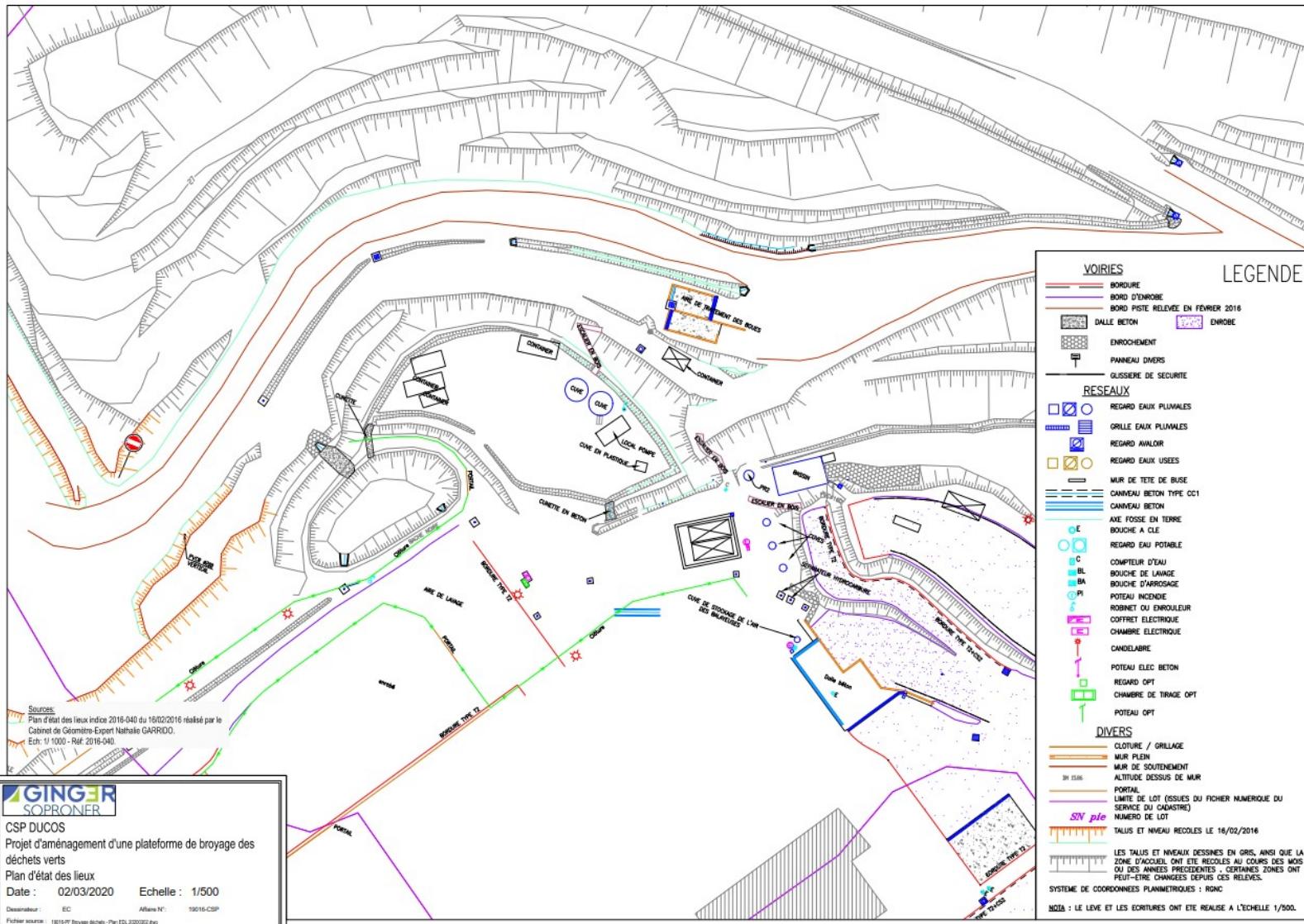


Figure 8 : Cartographie de l'état initial de la zone d'étude

4.5.2 Enfouissement de la ligne électrique

Au droit de la servitude de passage des véhicules, on note la présence d'une ligne électrique HTA EEC qui est surplombée par une ligne HTA ENERCAL. Dans ce contexte, la ligne électrique HTA EEC constitue la servitude à prendre en compte dans le cadre du projet, notamment concernant le passage des véhicules de transport (la ligne électrique HTA ENERCAL n'engendre pas de contraintes techniques supplémentaires pour le projet).

L'étude menée par EEC, à la demande de CSP montre que la distance minimale de sécurité à respecter est de 3 m et que le gabarit à respecter est de 4 m, la hauteur sous la ligne HTA étant de 7 m au droit de la servitude.

Les véhicules ampliroll respectent la distance d'éloignement de la ligne HTA (hauteur de 3.80 m). Ces véhicules empruntent actuellement l'accès secondaire pour le transfert des bennes AVC de la station de traitement des DLB.

Seuls les véhicules semi-remorques ne respectent pas les distances de sécurité requises (hauteur de 4.20 m, supérieure à 4m).

A terme, la CSP envisage de réaliser l'évacuation des déchets verts broyés en semi-remorque, une modification de la ligne HTA est donc nécessaire.

Suite aux différents échanges menés, EEC a confirmé que l'enfouissement de la ligne HTA aérienne située dans l'emprise de la rue Pelatan a été inscrit au budget EEC de 2020. La réalisation des études et des travaux sont prévus au premier semestre 2020.

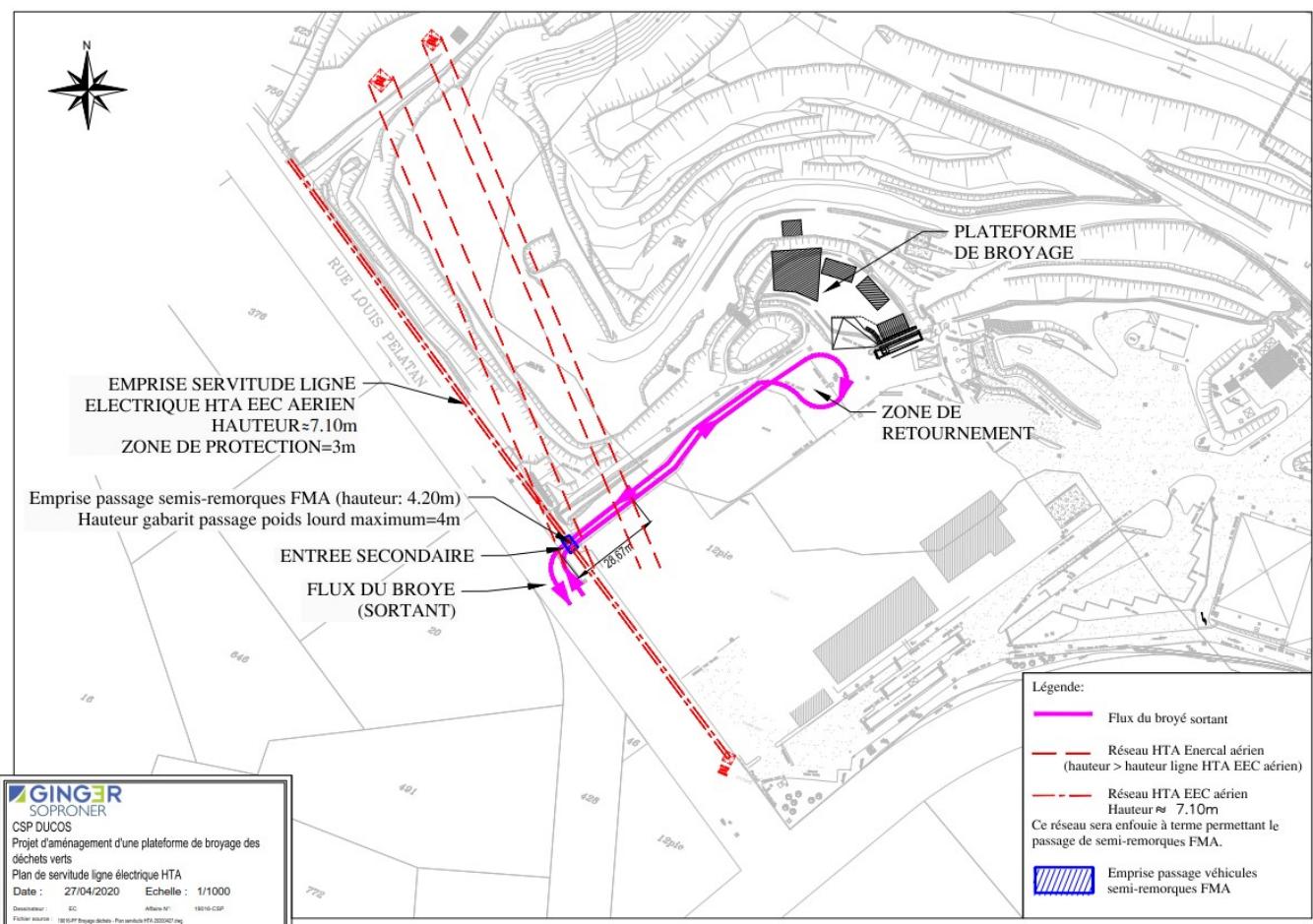


Figure 9 : Localisation actuelle des lignes électriques

4.6 Evaluation des impacts et mesures

4.6.1 Phase Travaux

4.6.1.1 Effets sur le sol et les eaux

► Impacts

Le projet se situe dans une zone fortement anthropisée (ancien dépotoir municipal), sans intérêt écologique particulier.

Des travaux de terrassement, de compactage et de réfection de chaussée seront réalisés sur 2 mois. Ces derniers ne concernent pas la plateforme de broyage.

La plateforme sera rechargée et profilée à l'aide de matériaux type C1B4 compactés. L'accès et l'aire de retournement existants seront conservés en l'état (surface en enrobé).

Les risques de pollution ponctuelle seront essentiellement liés à la circulation des engins de chantier (pertes d'hydrocarbures, d'huile, émissions de particules) et la production de matière en suspension et de déchets.

► Mesures

En termes de prévention des pollutions liquides, les mesures préconisées sont listées ci-dessous :

- Présence d'un kit anti-pollution absorbant dans chaque véhicule et engin de chantier en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et/ou d'huile (fuites). Les employés seront formés à l'utilisation de ce type de matériel et à l'urgence parfois possible de leur déploiement ;
- A chaque fin d'opération du chantier, un nettoyage de la zone sera mis en place ;

4.6.1.2 Effets sur la qualité de l'air

► Impacts

Les émissions de poussières seront liées à la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins de chantier à l'exécution des travaux de terrassement et à l'action du vent.

La plus grande partie des poussières retombera au sol à une distance relativement faible du point d'émission par des conditions de vents normales. Mais en cas de conditions de vents forts, celles-ci pourront toucher les locaux à proximité et engendrer certains désagréments pour les employés.

► Mesures

Pour réduire les impacts sur la qualité de l'air en phase chantier, il sera prévu de :

- Arroser les zones si nécessaires pour limiter l'envol de poussières ;
- Entretenir correctement les moteurs des engins et des camions ;
- Limiter la vitesse de circulation des engins.

4.6.2 Phase Exploitation

4.6.2.1 Effet sur le sol et les eaux

► Impacts

Aucun produit dangereux (huile hydraulique, gasoil,) pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol ne se situe au droit de la zone d'étude.

Les risques de pollution ponctuelle sont essentiellement liés :

- À la circulation des engins (pertes d'hydrocarbures, d'huile, émissions de particules) : Le risque de pollution chronique par égouttures d'hydrocarbures ou huiles est peu élevé au niveau des aires de circulation et des quais de déchargement et de déchargement.
- A la fuite du réservoir de gasoil du broyeur ou à un déversement accidentel lors du remplissage par le « véhicule approvisionnement ».
- Aux eaux d'extinction d'incendie.

► Mesures

Un entretien régulier des engins intervenant sur le périmètre d'étude ainsi que le broyeur seront réalisés.

Des procédures spécifiques pour le remplissage du réservoir de gasoil du broyeur seront mises en place. Le superviseur de ce secteur veillera que celles-ci soient bien respectées.

Un kit anti-pollution, présent dans les engins, pourra être utilisé en cas de déversement accidentel.

La zone de dépôt et de broyage des déchets verts sera contournée par un fossé de récupération des eaux pluviales, qui seront dirigées vers le bassin de récupération des eaux pluviales. L'intérêt de ce dernier est dans un premier temps la décantation des particules en suspension et également de disposer d'un bassin « tampon » permettant de récupérer les eaux pour analyses ou contenir une éventuelle pollution si nécessaire. Le bassin de récupération des EP est étanche et est fermée par le biais d'une vanne. Si nécessaire, les eaux sont ensuite évacuées vers le milieu naturel. Le volume du bassin de rétention est d'environ 430 m³.

A ce jour, il n'est pas prévu de revêtement spécifique au niveau des fossés de récupération des eaux pluviales.

A noter également, qu'en cas d'incendie sur ce secteur, les eaux d'extinction d'incendie seront également acheminées dans le bassin de récupération des eaux pluviales. La note de calcul de dimensionnement du volume de rétention des eaux d'extinction d'incendie concernant cette activité est fournie en annexe 3. Il en ressort que le volume nécessaire est estimé à 65 m³, soit environ 15% du volume total du bassin.

Dans ce contexte, une procédure sera mise en place précisant que dès que le bassin de rétention est plein au ¾, celui-ci doit être analysé puis vidé.

Le site et les abords seront correctement et régulièrement entretenus.

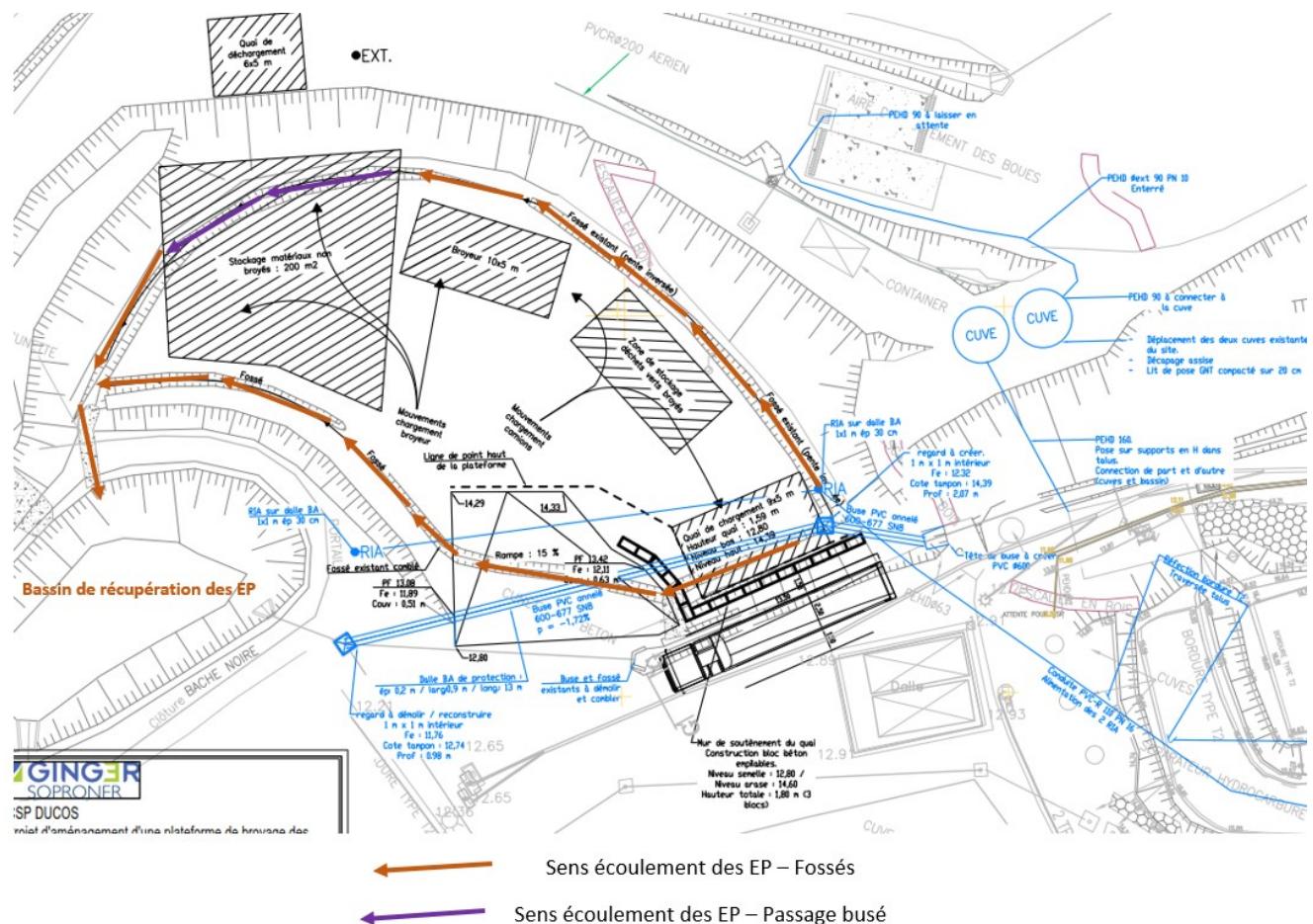


Figure 10 : Plan de gestion des EP

4.6.2.2 Effets sur les milieux naturels

La zone d'étude se situe au sein même du centre de traitement des déchets de DUCOS qui fait l'objet d'une autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

Aucun intérêt écologique particulier tant sur le plan faunistique que floristique est avéré sur le secteur d'étude.

La zone d'étude se trouve sur une zone défrichée, sur un sol mis à nu. Le projet n'aura pas d'impact sur les milieux naturels.

Aucune mesure spécifique n'est prévue.

4.6.2.3 Incendie

► Impacts

Le risque principal lié aux déchets verts sur le site est le risque incendie.

► Mesures

Par prévention, la zone de végétation ceinturant la plateforme de broyage sera défrichée, notamment les talus, afin de prévenir toute propagation en cas d'incendie.

L'installation sera accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours par une voirie de 3.5 mètres en enrobé.

Plusieurs moyens de lutte contre l'incendie sont prévus dans le cadre de cette installation :

- Localisation d'une borne incendie dans un rayon de 200 m autour de la zone d'étude ;
- Localisation d'un poteau incendie sur le site du CTTV à une distance d'environ 100 m de la plateforme de l'unité de broyage (Figure 11). A noter que le rayon d'action d'un poteau incendie est de 200 mètres pour un débit maximal de 60 m³/h pendant 2 heures ;
- Mise en place de 2 RIA autour de la plateforme (se référer au plan en annexe 4). Ces équipements seront régulièrement entretenus et vérifiés par un organisme agréé ;
- Mise en place d'un extincteur entretenu et vérifié par un organisme agréé au niveau de la plateforme de déchargement ;
- Si nécessaire, il sera possible d'utiliser les eaux du bassin de rétention.
- Au sein du centre de traitement des déchets de DUCOS, présence d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;

Pour limiter le risque incendie, il est prévu de :

- Réaliser un contrôle périodique des installations électriques du broyeur ;
- Défricher la zone ceinturant la plateforme de broyage notamment au niveau des talus, afin de prévenir toute propagation en cas d'incendie ;

Une mise à jour des plans de sécurité incendie de l'installation sera réalisée par la CSP.

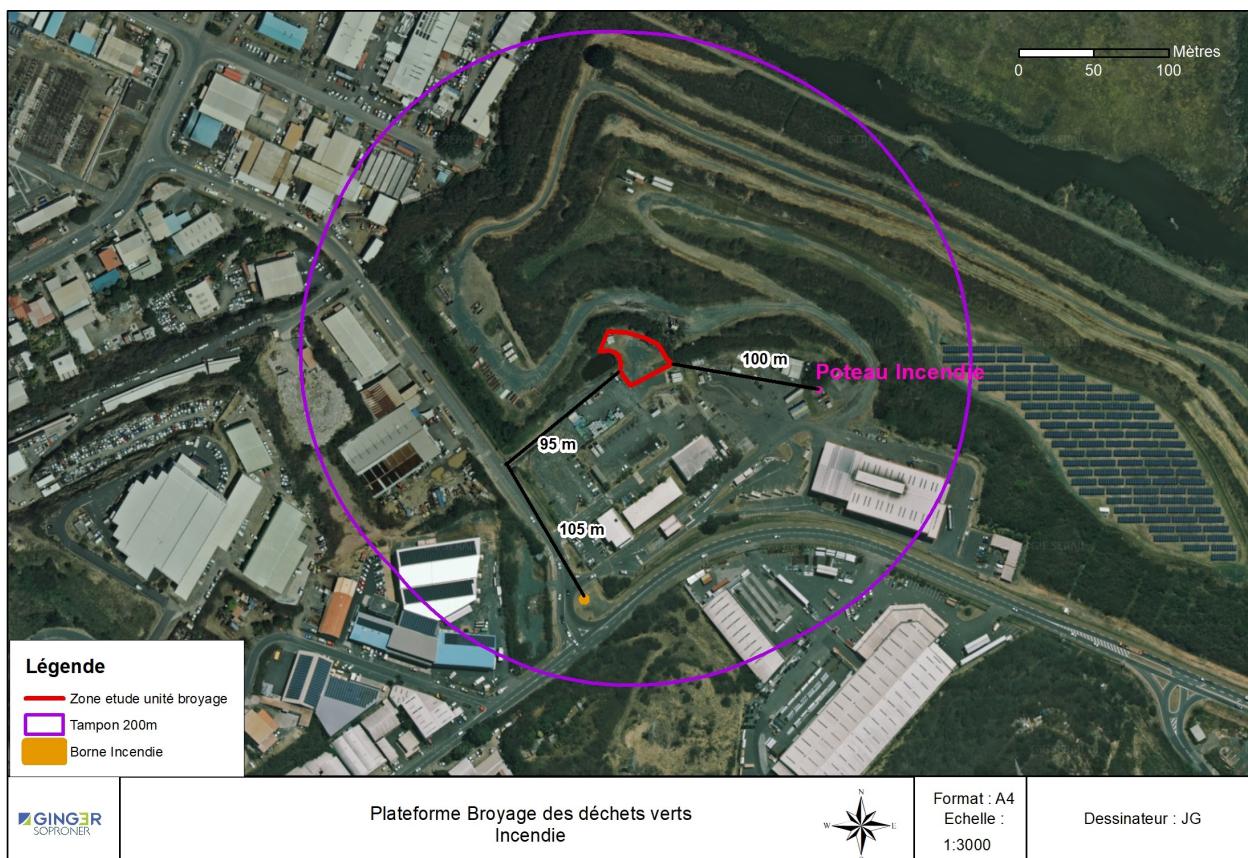


Figure 11 : Localisation de la borne incendie

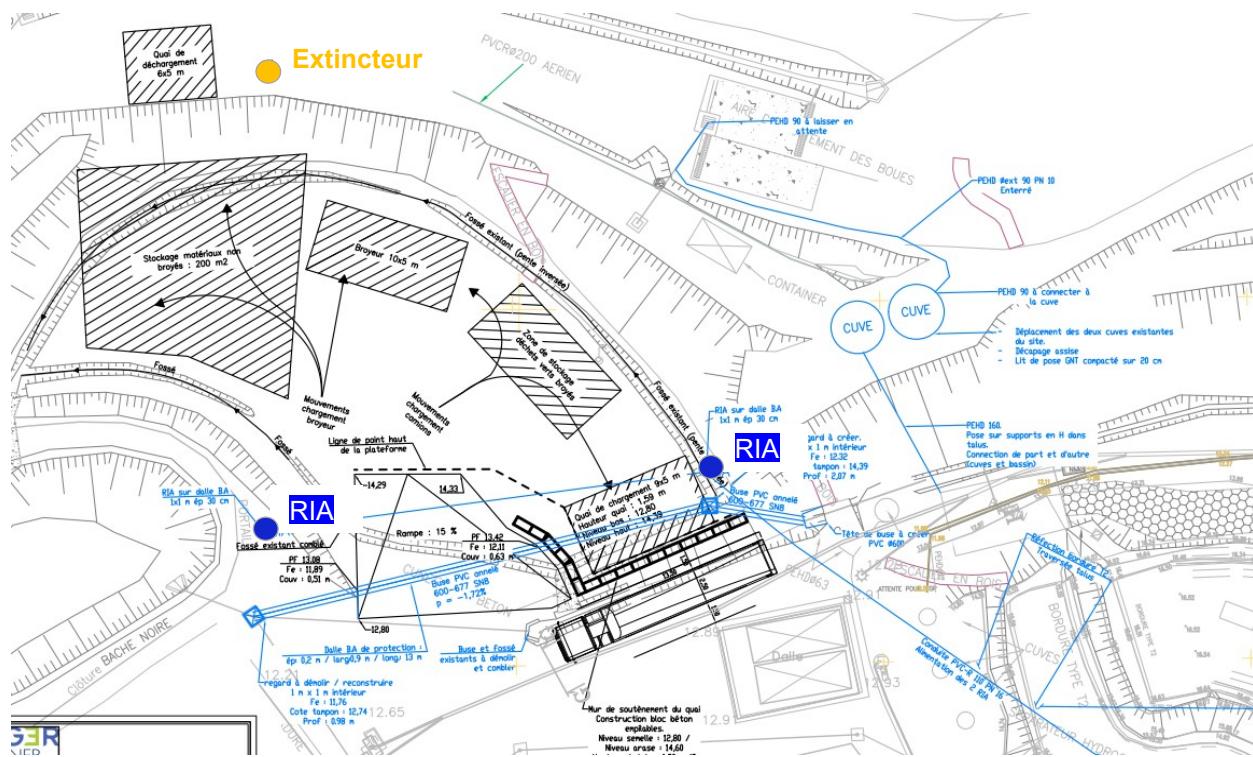


Figure 12 : Localisation des 2 RIA et de l'extincteur

4.6.2.4 Trafic routier

Cette plateforme de broyage de déchets verts générera une augmentation du trafic routier sur la zone de broyage. En effet, il est estimé en moyenne :

- Pour les apports entrants de déchets verts bruts, le nombre de véhicule est estimé entre 3 et 5 rotations par jour soit 10 t/j pour des chargements compris entre 2 et 3,5 t (benne 30 m³).
 - 1 à 2 rotations de camions par jour de déchets verts broyés vers le site de Mango Environnement à Tontouta.

A noter que les camions exportant les déchets verts utilisent un axe de sortie spécifique présenté en Figure 5.

Un plan de circulation et une signalisation adaptée seront mis en place.

A noter toutefois qu'il n'y aura pas d'augmentation du trafic routier sur le CTTV car les déchets verts transitent actuellement par le site.

4.6.2.5 Qualité de l'air et poussières

► Impacts

Les déchets verts en tant que tels ne sont pas susceptibles d'émettre des poussières. Les opérations de broyage peuvent toutefois être à l'origine d'émissions de poussières lorsque les déchets sont particulièrement secs.

Les opérations de stockage et broyage seront réalisés en extérieur, mais seront peu génératrices de poussières et d'envols.

► Mesures

Des systèmes d'aspersion ou de bâchage des déchets seront prévus lors des périodes de sécheresse intense si nécessaire.

D'une manière générale, les manipulations des déchets verts bruts et broyés seront réalisées de sorte à limiter les envols.

Hormis le défrichement au droit de la plateforme, la végétation existante sera maintenue autour de l'installation afin de limiter la dispersion de poussières.

Afin qu'il n'y ait pas d'émissions de poussières ou d'envols de déchets pendant les opérations de transport des matériaux et déchets, les camions seront systématiquement munis de filet anti-envols ou seront fermés.

Un nettoyage quotidien du site sera réalisé afin de s'assurer de la collecte des déchets ayant éventuellement pu chuter lors d'un déversement ou d'un approvisionnement.

De même, les équipements seront maintenus propres et nettoyés régulièrement notamment de manière à éviter les amas de poussière.

Le lavage des roues des véhicules sortant de l'installation pourra être réalisé si besoin afin de limiter le dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation.

En cas de vents très violents (cyclone), des mesures spécifiques (arrêt unité de broyage, stockage déchets verts dans zone sécurisée,...) seront prises pour limiter le stockage de déchets verts sur site afin de réduire le risque d'envol de déchets verts.

Valeurs limites et conditions de rejet

Compte tenu des caractéristiques techniques (pas de canalisation des rejets vers l'air) et de la localisation à l'air libre du broyeur, il n'est pas possible de mesurer le flux massique de poussières.

Toutefois, si des mesures de poussières s'avéraient nécessaires, des plaquettes de dépôts de poussières pourront être installées en amont et en aval de l'installation afin d'évaluer l'impact potentiel d'émissions de poussières. Ces mesures, qui ne semblent, à ce jour, pas justifiée au regard du site et de son environnement industriel, pourront, par exemple, être imposées en cas de plainte des riverains.

4.6.2.6 Nuisances olfactives

Les déchets verts présentent un caractère putrescible. Ces déchets seront donc susceptibles de générer des odeurs. Néanmoins, un enlèvement des déchets sera organisé de manière régulière après broyage afin d'éviter une fermentation préjudiciable. La durée de stockage maximale de déchets verts broyés sur le site est de 3 jours.

L'impact olfactif est alors jugé faible.

Valeurs limites et conditions de rejet

Compte tenu des caractéristiques techniques (pas de canalisation des rejets vers l'air) et de la localisation à l'air libre du broyeur, il n'est pas possible de mesurer un débit d'odeur.

4.6.2.7 Bruit et vibrations

► Impacts

L'utilisation d'un broyeur pour déchets verts pourra exposer l'opérateur à un niveau sonore important. La réglementation en vigueur interdit d'exposer les travailleurs à un niveau sonore supérieur à 85 dB(A).

La documentation technique du broyeur concernant les bruits émis est fournie en annexe 1.

► Mesures

Les opérateurs devront porter un casque anti-bruit adapté à l'exposition sonore des installations mises en place.

Par ailleurs, la plateforme de stockage et de broyage des déchets verts est intégrée dans un site classé pour la protection de l'environnement. Ainsi, des mesures acoustiques en limite de propriété seront réalisées dans le cadre de l'arrêté d'autorisation ICPE de la CTTV de Ducos.

Les résultats de la dernière campagne de mesures acoustiques sont fournis en annexe 5.

4.6.2.8 Risque humain

► Impacts

L'utilisation d'un broyeur pour déchets verts peut entraîner des accidents pour l'utilisateur comme pour les personnes environnantes. Les risques liés à son utilisation sont les suivants :

- Ecrasement ;
- Arrachement ;
- Coupure ;
- Coincement/pincement.

► Mesures

Pour l'utilisation du broyeur, l'opérateur devra porter les EPI suivants :

- Lunettes de protection ;
- Gants ;
- Casque anti-bruit ;
- Casque de chantier ;
- Pantalon de travail, manches longues ajustées ou combinaison de travail ;
- Chaussures de sécurité ;
- Chasuble.

Des consignes d'exploitation permettront de recenser les opérations comportant des manipulations dangereuses ainsi que la conduite des installations (démarrage et arrêt du broyeur, entretien) :

- Les modes opératoires ;
- La fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité ;
- Les instructions de maintenance et de nettoyage ;
- Les conditions de conservation et de stockage des produits.

4.6.2.9 Paysage

La zone de la future unité de broyage s'insère dans un site industriel existant. L'impact paysager de ce nouvel équipement (le broyeur) est considéré comme faible.

5. Annexes

ANNEXE 1

CRAMBO

BROYEUR LENT BI-ROTOR

- Rendement élevé avec utilisation universelle
- Accroche puissante des déchets grâce à des rotors de broyage opposés et longs de 2820 mm
- Granulométrie variable avec peu de refus et de fines
- Système de changement rapide des grilles et des outils – changement des grilles en quelques minutes seulement

- 01 Trémie repliable hydraulique
- 02 Deux rotors de broyage avec outils agressifs
- 03 Moteur diesel Caterpillar® puissant
- 04 Commande hydraulique avec réglage de puissance constante
- 05 Remorque à trois essieux centraux Trailer



DONNEES

	3400	5000	6000	5000 d
Entraînement				
Moteur diesel:	CAT ® C9	CAT ® C13	CAT ® C18	par moteur diesel des camions (MAN)
Unité de broyage				
Régime des rotors(t/min):	max 38	max 36	max 41	max 36
Longueur de rotor (mm):		2820		
Diamètre du rotor (mm):		610		
Hauteurs de chargement				
Hauteur d'alimentation (mm):	Hook : 2465	Trailer : 2930	Track : 2906	5000 d : 3500
Hauteur d'évacuation (mm, 10°-35°):	Hook : 1365 - 3665	Trailer : 1890 - 4125	Track : 1805 - 4105	5000 d : 2420 - 4720
Dimensions position de transport/position de travail (bande transporteuse 35°)				
L x l x H (Hook) (mm):		6840 x 2470 x 2650 / 11870 x 3350 x 3820		
L x l x H Trailer (mm):		8120 x 2500 x 3255 / 12430 x 3350 x 4290		
L x l x H Track (mm):		6495 x 2855 x 3155 / 10900 x 3350 x 4260		
L x l x H 5000 d (mm):		9640 x 2555 x 4000 / 14040 x 3170		
Poids (dépendant de l'équipement)				
Hook (t):	~ 19,2	~ 20,3	~ 21,2	
Trailer (t):	~ 21,4	~ 22,4	~ 23,4	
Track (t):	~ 24,6	~ 25,7	~ 26,6	
5000 d (t):				~ 35
Débit				
Rendement (t/h): (dépendant de la matière)	jusqu'à 45	jusqu'à 60	jusqu'à 100	jusqu'à 60
Options				
Rotor blindé, outils type fauille blindé, crochet, rabot, mécanisme de coupe bio, grilles 80/100/125/150/180/250/300, radioguidage par télécommande, graissage central, séparation des fines, séparateur magnétique à bande avec bras pivotant, tambour magnétique, etc.				

MODELES



DETAILS



COMMANDE : La commande hydraulique des rotors garantit l'utilisation optimale de la puissance du moteur grâce au réglage de régime dépendant de la charge. Une sécurité électronique surveille constamment l'état de fonctionnement de la machine et intervient en cas de problème pour la protection de la machine.

BROYAGE : Les rotors tournant lentement et dotés d'outils de coupe minimisent les fines particules ainsi que les émissions de bruit et de poussière et créent une résistance vis-à-vis des corps étrangers. La granulométrie peut être réglée par des grilles qui peuvent être remplacées facilement.

MOBILITE : Les options ampli roll, châssis à trois essieux ou train de roulement à chaînes garantissent une mobilité à la demande. Sous le nom Crambo 5000 d (direct), on entend une unité de camion compacte (entraînement à partir du camion) avec une grue d'alimentation en propre.



EXEMPLE

Type de machine : Crambo 6000
Application : souches
Débit : 45 t/h

Lorsque la souche est chargée dans l'espace de broyage, les rotors agressifs opèrent une triple action : fendage, broyage, affinage. La force élevée qui peut être mobilisée par la commande hydraulique, le déplacement important du matériau par les deux rotors opposés et l'insensibilité aux pierres intégrées font du Crambo un outil unique pour ce secteur.

PROTOCOLE DE MESURES



Mesures: Puissances sonores et pressions sonore au poste de commande

Projekt-Nr.: 4582

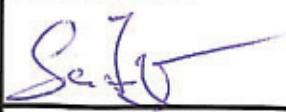
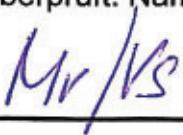
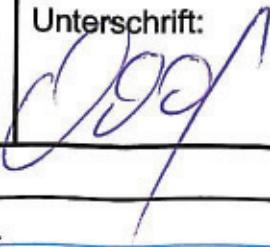
Datum: 2012-05-23

Auftraggeber: Komptech Umwelttechnik GmbH

**Crambo 5000 ec
167239**



Pages 4 à 10 en Français

Teilnehmer: Sn	Verteiler: KRC, Leih, Oc, Ka,	
Erstellt: Name / Abt. Kurzz. A.Seitinger / VS	Unterschrift: 	Datum: 16.07.2012
Überprüft: Name / Abt. Kurzz. 	Unterschrift: 	Datum: 2012-07-16

1. Auftrag und Aufgabenstellung

Es werden Schallmessungen am CR5000ec bei verschiedenen Betriebs-Varianten durchgeführt und daraus die Schallleistung bestimmt.

Die Schalldruckmessungen zur Schallleistungsbestimmung erfolgt nach Richtlinie 2000/14/EG auf Basis der Geräuschemissionsgrundnorm EN ISO 3744:1995 (Halbkugelverfahren mit mind. 6 Mikrofonpositionen).

Parallel wird auch der Schalldruckpegel am Arbeitsplatz mit 2 Mikrofonen erfasst.

Die Untersuchung erfolgt am Vorplatz des Komptech Research Centers in St. Michael.

2. Mess- und Beurteilungsgrundlagen

[1] EN ISO 3744:1995

Akustik; Bestimmung der Schallleistungspegel von Geräuschquellen aus Schalldruckmessungen; Hüllflächenverfahren der Genauigkeitsklasse 2 für ein im wesentlichen freies Schallfeld über einer reflektierenden Ebene.

[2] EN ISO 11201:1995

Akustik; Geräuschabstrahlung von Maschinen und Geräten
Messung von Emissions-Schalldruckpegeln am Arbeitsplatz und an anderen festgelegten Orten; Verfahren der Genauigkeitsklasse 2 für ein im wesentlichen freies Schallfeld über einer reflektierenden Ebene

3. Beschreibung der untersuchten Maschine

Maschinen Typ:

Crambo 5000 ec Hook

Maschinennummer:

167239

Baujahr:

2012

Gewicht:

22.000 kg

Abmessungen in Arbeitsposition:

Länge: 11.870 mm

Breite: 3.350 mm

Höhe: 3.820 mm

Antrieb:

CAT C13 ACERT (Stufe IIb) 328kW

bei 2100 U/min

32,2 U/min

GFT 110 i=95,8 (9302 05 004)

Drehzahl der Zerkleinerungswalzen:

1520 U/min

Walzengetriebe:

1090 U/min

Lüfterdrehzahl 100%:

1070 U/min

Lüfterdrehzahl reduziert:

2100 U/min

Hydrauliklüfterdrehzahl:

88 °C

Motordrehzahl:

43 °C

Motortemperatur:

930115024

Hydrauliköltemperatur:

13" DPF, CAT Nr.: 362-8743

Schalldämpfer:

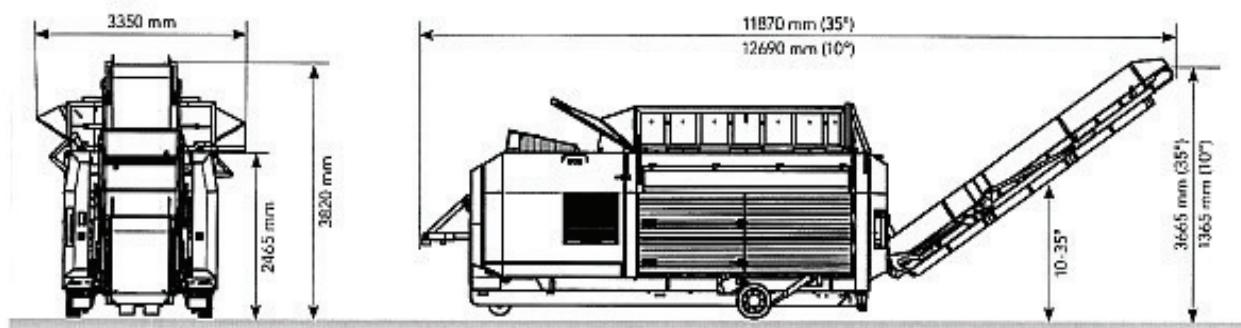
930148049 (Oelar)

Dieselpartikelfilter:

Standard Dämmung mit audiotec S260

Motorkühlerpaket:

Dämmmatte:



4. Durchführung der Messung

4.1 Datum, Ort und verantwortliche Personen

Die Messung erfolgte am 11.06.2012 auf dem Firmengelände des Komptech Research Centers, 8770 St. Michael. Die Messungen wurden durchgeführt von Andreas Seitinger.

4.2 Messgeräte

Präzisionsschallpegelmesser:	Dewetron 2502 (SN.: 21070055)
A/D Wanderkarte:	Dewetron ORION 1624 (SN.: 010100AD)
Messverstärker:	DAQP-ACC-A (SN.: 286537, 286515, 286414 286513, 286512, 286511)
Mikrofone (6 Stk):	Microtech Gefell, Type: M360, (SN.: 1410, 1435, 1433, 1409, 1436, 1434)
Datenerfassungs - und Analysesystem:	DeweSoft 7.0.4
Kalibrator:	Microtech Gefell, Typ 4000, Prüfsignal: 114dB/1000Hz

Alle Mikrofone werden vor und nach der Messung kalibriert.

4.3 Messpunkte

Schallleistungspegel:

Halbkugelförmige Messfläche gemäß [1]
Radius = 10 m
Mikrofonpositionen 02 - 12

Eine Skizze der Messpunkte befindet sich im Anhang.

Schalldruckpegel am Arbeitsplatz:

Mikrofonpositionen gemäß [2] im Bereich des Bedienplatzes in einer Höhe von ca. 1,6 m über dem Boden am linken und rechten Ohr und 100cm Abstand zum Bedienpult.

4.4 Aufstell- und Betriebsbedingungen

Der Geräuschmessplatz (asphaltierter Hallen-Vorplatz) war trocken. Eine Reflexion der Hallenwand in ca. 17 m Abstand zum Messobjekt konnte messtechnisch nicht eindeutig nachgewiesen werden. Die Witterungsbedingungen (bewölkt, 20°C, kein Niederschlag, 75-80 % rF, Luftdruck: 1040hPa) waren für die Messung in Ordnung.

Eine Skizze der Maschinenaufstellung befindet sich im Anhang.

Es wurden Messungen im Leerlauf und im Arbeitsbetrieb mit jeweils reduzierter und 100% Motorlüfterdrehzahl durchgeführt. Arbeitsbetrieb bedeutet, dass die Maschine mit Wurzelstöcken beschickt ist.

Bei den Messungen wurde das Beschickungsgerät weggefahren und nicht betrieben.

Die Messdauer jeder Einzelmessung beträgt 30 Sekunden.

Der gemessene mittlere Umgebungsgeräuschpegel beträgt **52.7 dB(A)**.

Bei der Messung lagen die Fremdgeräusche mehr als 39 dB unter den Geräuschemissionen des Messobjektes. Daher gilt: Fremdgeräuschkorrektur **K₁ = 0dB**.

Für die Umgebungskorrektur wird laut [2] mit **K_{2A} = 0 dB** eingesetzt.

5. Mesures - tableaux et diagrammes

5.1 Mesures avec vitesse ventilateur réduite

points de mesure	emissions en charge		emissions à vide	
	L_{Aeq}	L_{AFmax}	L_{Aeq}	L_{AFmax}
MP 02	85.6	88.9	83.6	84.8
MP 04	85.2	87.9	82.5	83.6
MP 06	79.8	83.4	77.9	79.8
MP 08	81.4	84.1	79.8	82.2
MP 10	87.3	92.0	85.3	87.2
MP 12	81.2	87.2	79.5	81.4
$L'_{p(ST)}$	84.3		82.2	

points de mesure	emissions en charge		emissions à vide	
	L_{Aeq}	L_{AFmax}	L_{Aeq}	L_{AFmax}
L_{Aeq} poste de commande	91.7	94.1	88.6	89.5

Niveau de puissance accoustique:

La surface de mesure de la pression sonore a été mesurée selon EN ISO 3744:1995 et la puissance accoustique définie. Le rayon de mesure de la sphère est de **10M**

Le niveau de puissance accoustique suivant a été relevé:

Puissance accoustique en marche: $L_{WA} = 112.2 \text{ dB(A)}$

Puissance accoustique à vide: $L_{WA} = 110.2 \text{ dB(A)}$

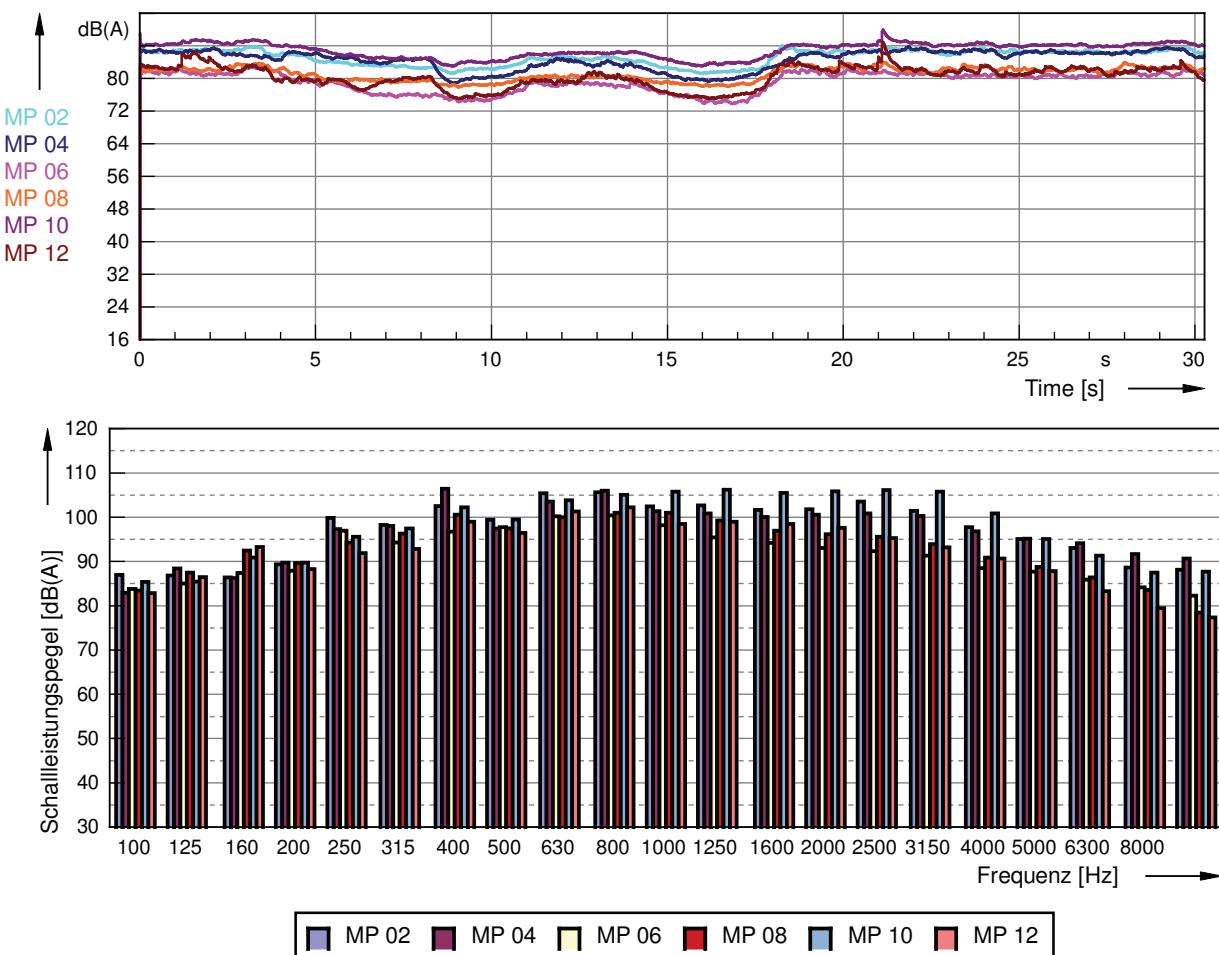
Pression sonore au poste de commande:

La pression sonore au poste de commande a été mesurée selon EN ISO 11201 (2).
Les valeurs ci dessous ont été relevées:

Marche en charge : $L_{pA} = 91.7 \text{ dB(A)}$
 $L_{pC \text{ peak}} = 109.9 \text{ dB(C)}$

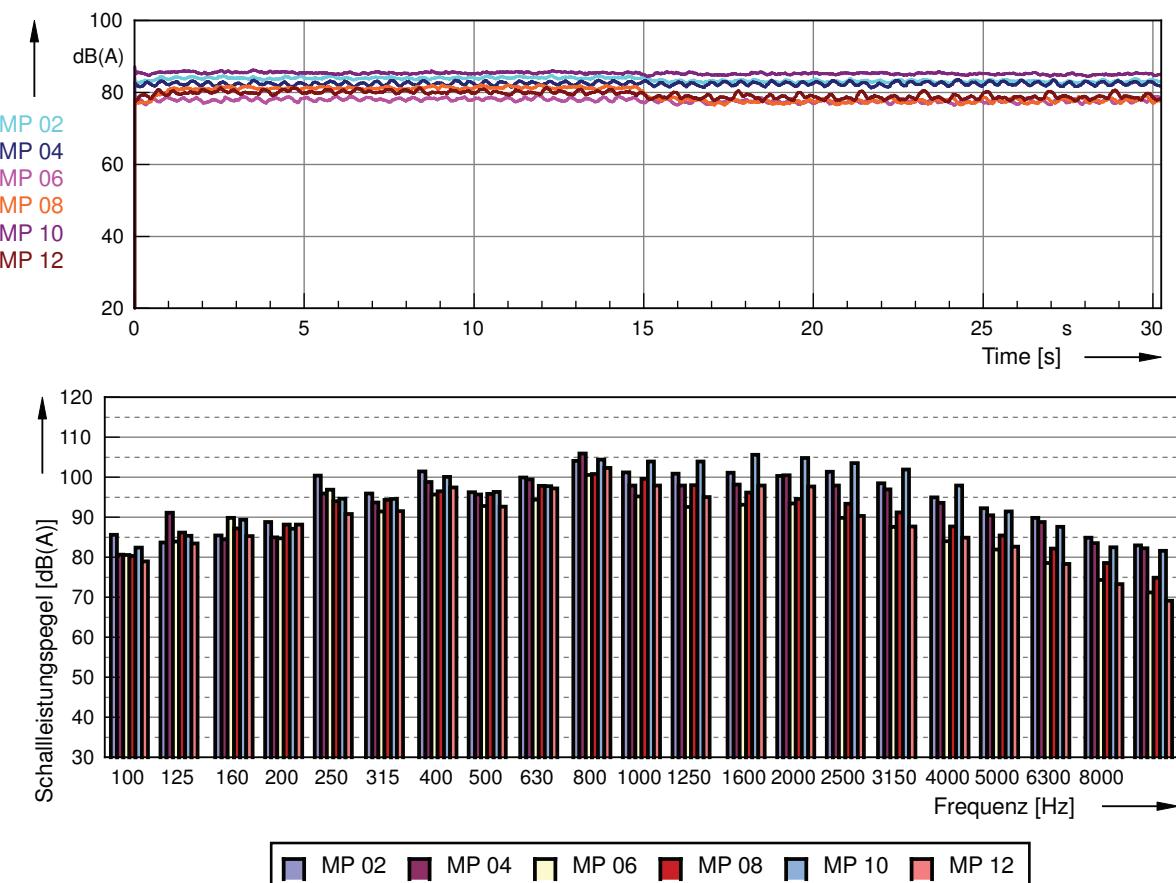
Marche à vide: $L_{pA} = 88.6 \text{ dB(A)}$
 $L_{pC \text{ peak}} = 107.7 \text{ dB(C)}$

Mesures LAF en charge, avec vitesse ventilateur réduite



Frequenz [Hz]	MP02 , MP04 , MP06 , MP08 , MP10 , MP12 [dB(A)]					
	100	125	160	200	250	315
100	86.9	82.9	83.8	83.4	85.4	82.8
125	86.8	88.4	85.0	87.5	85.4	86.5
160	86.4	86.3	87.4	92.5	90.9	93.2
200	89.4	89.7	87.9	89.7	89.8	88.3
250	99.8	97.3	96.9	94.3	95.6	91.9
315	98.3	98.0	94.3	96.3	97.5	92.8
400	102.5	106.4	96.8	100.6	102.2	99.0
500	99.4	97.5	97.7	97.5	99.5	96.4
630	105.4	103.5	100.2	100.0	103.8	101.3
800	105.6	106.0	100.4	101.0	105.0	102.2
1000	102.4	101.4	98.2	101.0	105.8	98.5
1250	102.7	100.9	95.4	99.3	106.2	98.9
1600	101.6	100.1	94.2	96.9	105.5	98.5
2000	101.8	100.5	93.1	96.1	105.9	97.6
2500	103.5	100.9	92.3	95.6	106.2	95.3
3150	101.5	100.3	91.3	93.9	105.7	93.2
4000	97.8	96.8	88.5	90.9	100.9	90.7
5000	95.1	95.1	87.7	88.8	95.0	87.9
6300	93.0	94.1	85.9	86.4	91.3	83.3
8000	88.7	91.7	84.2	83.5	87.5	79.4
10000	88.1	90.7	82.3	78.4	87.7	77.3

Mesures LAF à vide, avec vitesse ventilateur réduite



Frequenz [Hz]	MP02 , MP04 , MP06 , MP08 , MP10 , MP12 [dB(A)]					
100	85.6	80.7	80.6	80.3	82.4	79.0
125	83.7	91.1	83.9	86.2	85.3	83.4
160	85.5	84.5	89.8	87.2	89.4	85.3
200	88.8	85.0	84.7	88.2	87.2	88.2
250	100.4	95.9	96.9	94.0	94.7	90.8
315	95.9	93.7	91.4	94.3	94.5	91.5
400	101.5	98.8	95.7	96.5	100.1	97.5
500	96.3	95.7	92.8	95.9	96.3	92.7
630	99.9	99.5	94.4	97.8	97.8	97.2
800	104.1	105.9	100.6	100.8	104.4	102.3
1000	101.2	98.0	95.2	99.6	103.9	97.9
1250	100.9	97.9	92.6	98.0	104.0	95.0
1600	101.1	98.2	93.1	96.2	105.6	97.9
2000	100.3	100.5	93.5	94.6	104.8	97.7
2500	101.4	97.9	89.8	93.4	103.5	90.3
3150	98.5	97.0	87.6	91.2	101.9	87.7
4000	95.0	93.7	84.0	87.7	98.0	84.9
5000	92.3	90.5	81.9	85.5	91.5	82.6
6300	89.8	88.8	78.6	82.2	87.6	78.3
8000	84.9	83.5	74.3	78.6	82.5	73.3
10000	82.9	82.3	71.2	74.9	81.6	69.1

5.2 Mesures avec vitesse ventilateur à 100 %

points de mesure	emissions en charge		emissions à vide	
	L_{Aeq}	L_{AFmax}	L_{Aeq}	L_{AFmax}
MP 02	88.6	91.0	86.6	87.6
MP 04	87.9	91.5	86.3	87.5
MP 06	82.9	84.7	79.7	82.5
MP 08	83.7	86.4	82.8	84.0
MP 10	90.2	92.7	88.4	89.3
MP 12	83.8	87.2	82.2	85.7
$L'_{p(ST)}$	87.1		85.3	

points de mesure	emissions en charge		emissions à vide	
	L_{Aeq}	L_{AFmax}	L_{Aeq}	L_{AFmax}
L_{Aeq} poste de commande	95.0	97.4	92.0	93.1

Niveau de puissance accoustique:

La surface de mesure de la pression sonore a été mesurée selon EN ISO 3744:1995 et la puissance accoustique définie. Le rayon de mesure de la sphère est de **10M**

Le niveau de puissance accoustique suivant a été relevé:

Puissance accoustique en marche: $L_{WA} = 115.1 \text{ dB(A)}$

Puissance accoustique à vide: $L_{WA} = 113.3 \text{ dB(A)}$

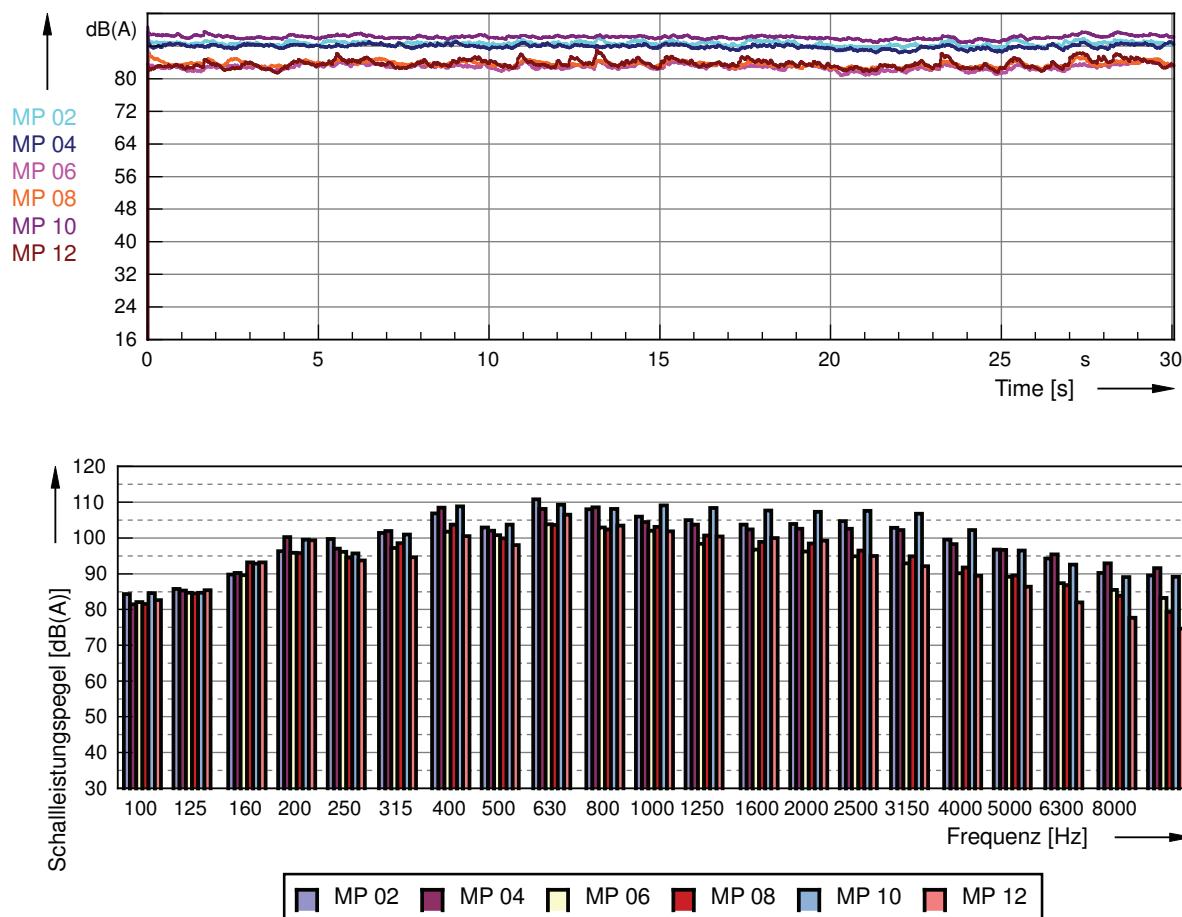
Pression sonore au poste de commande:

La pression sonore au poste de commande a été mesurée selon EN ISO 11201 (2). Les valeurs ci dessous ont été relevées:

Marche en charge : $L_{pA} = 95.0 \text{ dB(A)}$
 $L_{pC \text{ peak}} = 112.8 \text{ dB(C)}$

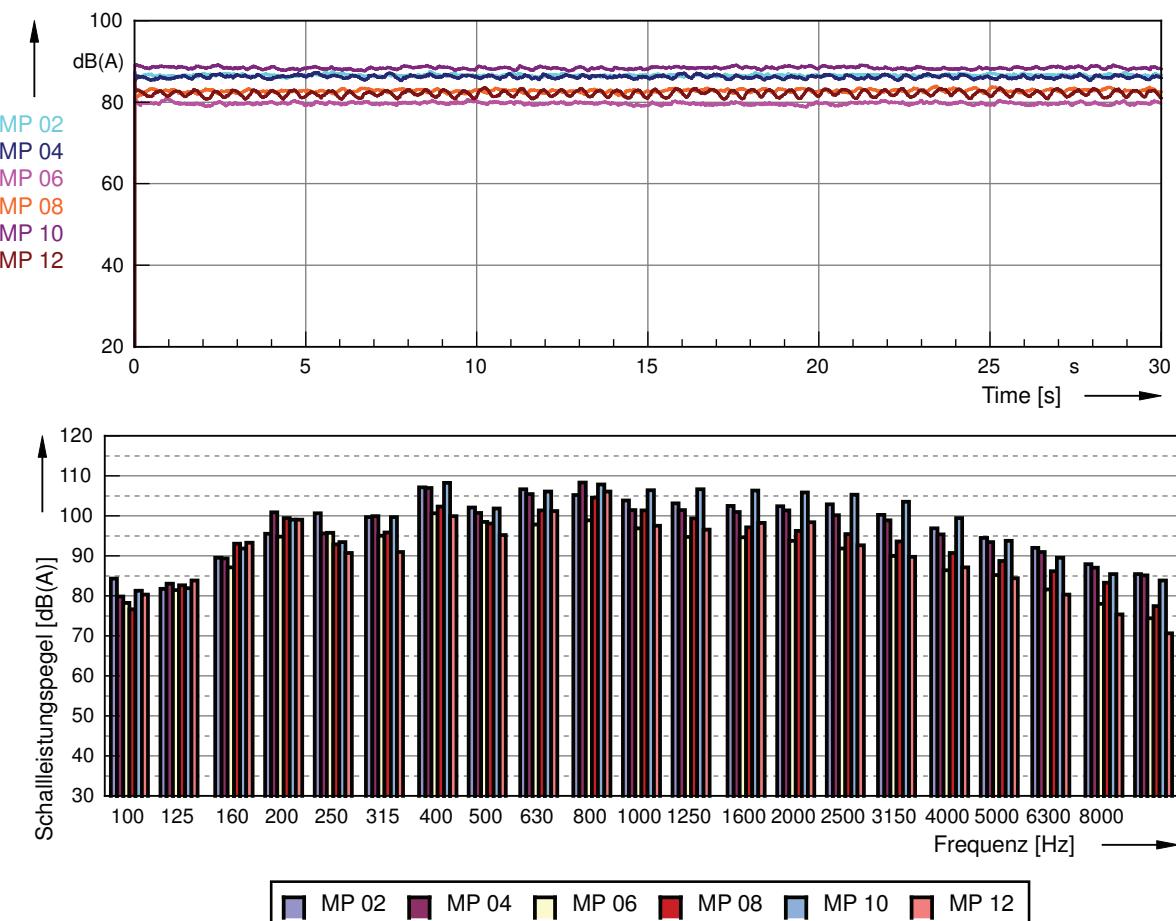
Marche à vide: $L_{pA} = 92.0 \text{ dB(A)}$
 $L_{pC \text{ peak}} = 111.1 \text{ dB(C)}$

Mesure L_{AF} en charge avec vitesse ventilateur à 100%



Frequenz [Hz]	MP02 , MP04 , MP06 , MP08 , MP10 , MP12 [dB(A)]					
100	84.3	81.5	82.1	81.6	84.5	82.6
125	85.7	85.3	84.6	84.5	84.7	85.4
160	89.8	90.2	89.6	93.2	92.8	93.1
200	96.3	100.2	95.9	95.7	99.6	99.4
250	99.7	97.0	96.1	94.5	95.6	93.7
315	101.4	101.9	97.2	98.5	100.9	94.6
400	106.9	108.5	101.7	103.7	108.8	100.5
500	102.9	102.0	100.8	99.8	103.8	98.0
630	110.8	108.2	103.9	103.7	109.3	106.5
800	108.0	108.6	102.9	102.4	108.1	103.5
1000	105.9	104.4	102.1	103.1	109.2	101.8
1250	105.0	103.8	98.4	100.7	108.4	100.4
1600	103.7	102.4	96.7	98.9	107.7	100.0
2000	103.9	102.6	96.2	98.4	107.3	99.3
2500	104.7	102.5	94.8	96.5	107.6	94.9
3150	102.9	102.2	92.9	94.9	106.8	92.1
4000	99.6	98.2	90.2	91.7	102.2	89.4
5000	96.7	96.7	89.1	89.6	96.5	86.3
6300	94.2	95.4	87.3	86.9	92.6	82.0
8000	90.2	92.9	85.5	83.9	89.0	77.7
10000	89.5	91.6	83.2	79.3	89.1	74.7

Mesure L_{AF} à vide avec vitesse ventilateur à 100%

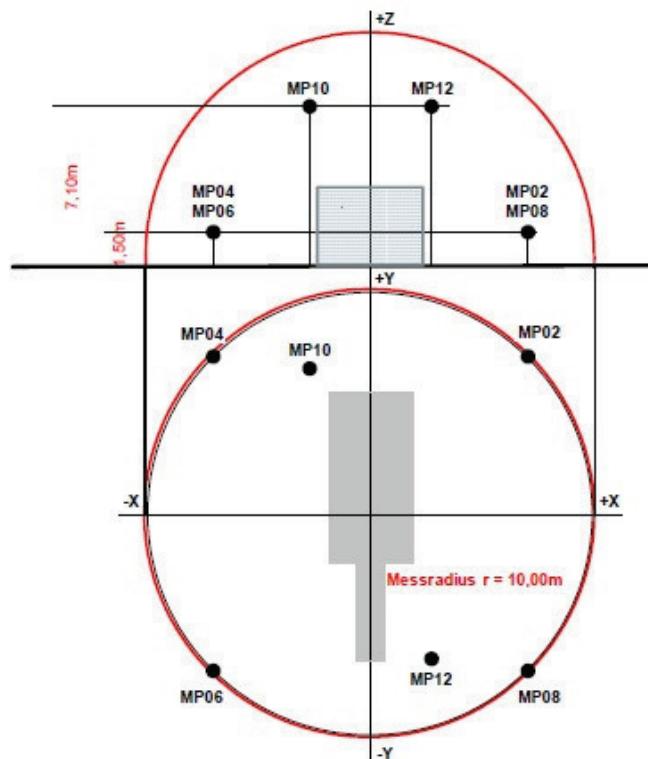


Frequenz [Hz]	MP02 , MP04 , MP06 , MP08 , MP10 , MP12 [dB(A)]					
100	84.3	79.8	78.2	76.7	81.3	80.3
125	81.8	83.1	81.5	82.6	81.9	83.9
160	89.5	89.3	87.1	93.0	91.8	93.2
200	95.6	100.8	94.8	99.4	99.1	99.1
250	100.6	95.6	95.8	92.9	93.4	90.7
315	99.7	99.9	95.0	95.8	99.7	90.9
400	107.1	106.9	100.7	102.3	108.2	99.9
500	102.1	100.7	98.4	98.1	101.8	95.2
630	106.6	105.4	97.9	101.4	106.1	101.2
800	105.2	108.3	98.9	104.6	107.8	106.1
1000	103.8	101.5	96.9	101.4	106.4	97.5
1250	103.1	101.4	94.7	99.4	106.6	96.6
1600	102.5	100.9	94.6	97.1	106.3	98.2
2000	102.4	101.3	93.7	96.3	105.9	98.4
2500	102.9	100.2	91.8	95.5	105.3	92.6
3150	100.3	98.9	90.0	93.6	103.5	89.8
4000	96.9	95.4	86.4	90.7	99.4	87.1
5000	94.5	93.4	85.2	88.7	93.7	84.4
6300	92.0	91.0	81.6	86.1	89.5	80.3
8000	88.0	87.1	78.0	83.3	85.5	75.3
10000	85.5	85.1	74.4	77.4	83.8	70.7

6 Annexe

6.1 Position des microphones de relevé de la puissance accoustique

Positionnement de 6 points de mesure sur une surface demi sphérique avec un rayon $r= 10\text{M}$ selon EN ISO 3744:1995



Position des micros

	X/r	Y/r	Z
MP02	+0,70	+0,70	1,5 m
MP04	- 0,70	+0,70	1,5 m
MP06	- 0,70	- 0,70	1,5 m
MP08	+0,70	- 0,70	1,5 m
MP10	- 0,27	+0,65	0,71 r
MP12	+0,27	- 0,65	0,71 r

ANNEXE 2



Contrôle de légalité le 15 DEC. 2005

N° 2005/ O I -DGST

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

Inscrite au registre des délibérations le 15 DEC. 2005
Sous le n° 2005 / 1574

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Maire de la Commune de NOUMEA, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite commune,

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte "LA VILLE DE NOUMEA",

D'UNE PART,

ET,

La société Calédonienne de Services Publics (C.S.P.),

Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMEA sous le N° 202 499 001, domiciliée au 11 rue Henri Simonin BP 7262 98801 NOUMEA CEDEX,

Représentée par son Directeur Régional, Monsieur Paul GUILLET, agissant ès qualités au nom et pour le compte de cette société,

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte "LE BÉNÉFICIAIRE",

D'AUTRE PART,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2005/1314 du 6 octobre 2005 autorisant une convention avec la C.S.P. pour l'occupation temporaire d'une parcelle appartenant au domaine public communal à Ducos.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Par la présente, le Maire de la Ville de Nouméa déclare autoriser le bénéficiaire, qui accepte, à utiliser dans les conditions ci-après, des dépendances du domaine public communal, dont suivent la désignation et l'origine de propriété.

DESIGNATION

Une parcelle dépendant du domaine public communal de la Ville de Nouméa, sise quartier Industriel de Ducos, d'une superficie de dix-sept hectares quatre-vingt-dix-neuf ares (17 ha 99 a) environ, provenant de la partie du lot SANS NUMERO (649540-3716), de la partie du lot 12 PIE (649540-1693) et de la partie du lot 12 PIE (649540-4593).

ORIGINE DE PROPRIETE

Lot sans numéro :

Ce lot appartient à la commune aux termes d'un acte portant concession d'endigage d'une dépendance du domaine public de l'Etat Français, transcrit au bureau des hypothèques de Nouméa le 4 mai 1964, volume 82 numéro 11.

Lot 12 pie :

Ce lot a été acquis du territoire de la Nouvelle-Calédonie par la commune avec un plus grand ensemble aux termes de l'acte d'échange n° 110 du 7 juin 1963, transcrit au bureau des hypothèques de Nouméa le 3 juin 1963, volume 68 numéro 47.

DESCRIPTION DES LIMITES ; COORDONNEES DES SOMMETS

Celles-ci sont définies par le procès-verbal de délimitation et telles que figurées sur le plan. Ces pièces demeureront annexées aux présentes après avoir été visées par les parties.

DUREE

La présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} juillet 2005.

Elle prendra fin de plein droit le 30 juin 2035.

Aucun droit au renouvellement tacite ou express de la présente convention n'est accordé au bénéficiaire.

Lorsque le contrat sera venu à expiration et n'aura pas été renouvelé, le bénéficiaire ne pourra se maintenir sur les lieux.

Toutefois, cette durée pourra être prorogée par avenant jusqu'au terme du contrat de concession de travaux et de service public pour la réalisation du centre de transit et de l'installation de stockage des déchets de la ville de Nouméa et la gestion du service

10

36

public du tri, du transport et du traitement des déchets urbains, signé le 8 août 2003 entre la Ville de Nouméa et la C.S.P., à savoir TRENTE (30) ans à compter de la remise du rapport d'inspection initiale de l'inspecteur des installations classées autorisant la mise en service du premier casier de l'Installation de Stockage des Déchets (ISD) prévue audit contrat (article 26 bis de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié par les arrêtés du 3 avril 2002 et du 31 décembre 2001, circulaire n° 000870 du 4 juillet 2002).

DESTINATION DES LIEUX **CONDITION RESOLUTOIRE**

La présente autorisation est consentie et acceptée sous la condition résolutoire de la mise en valeur consistant en la réalisation :

- d'un centre de tri et de transit d'une superficie de 2 400 m² environ
- d'une plate-forme de compostage des déchets verts d'une surface de 10 100 m² environ
- d'une station d'épuration biologique destinée à accueillir les déchets liquides biodégradables, d'une capacité de 95 m³/jour
- de toutes activités annexes liées à la gestion de la filière déchets. Pendant la durée du contrat, pourront être mises en place de nouvelles filières de valorisation, de recyclage, d'exportation ou de traitement autre que le stockage, de certains déchets selon les évolutions techniques et économiques du moment.

En cas de changement de destination de la parcelle mise à disposition ou des constructions qui y seront édifiées, comme en cas de cessation totale ou partielle d'activité pendant une période supérieure à un an, la présente autorisation sera révoquée de plein droit, si bon semble à la Ville de Nouméa, sans formalité judiciaire, un mois après une simple mise en demeure de faire ou de ne pas faire, effectuée par lettre recommandée avec avis de réception et contenant déclaration de l'intention de la Ville de Nouméa d'user du bénéfice de la présente clause.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Au surplus, la présente autorisation est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, sous celles suivantes que le bénéficiaire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- Le bénéficiaire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque raison que ce soit.

- Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens mis à disposition.

(Signature)

76

- Il s'opposera à tous empiètements et usurpations et avertira la Ville de Nouméa de ceux qui pourraient être commis, sous peine d'en demeurer responsable.

- Le bénéficiaire devra laisser libre accès aux agents de la Ville de Nouméa pour exercer tous contrôles sur la parcelle concédée.

- Toutes les constructions et aménagements devront être réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de construction, d'urbanisme, de permis de construire, d'hygiène et de sécurité.

- Le bénéficiaire devra tenir la parcelle mise à sa disposition et ses abords dans un état de propreté permanent et entretenir, après leur construction, les ouvrages ci-dessus indiqués, et effectuer des réparations de toutes natures sans pouvoir en exiger aucune de la Ville de Nouméa.

- Le bénéficiaire répond du risque d'incendie pour tous les ouvrages, installations et matériels lui appartenant.

- Il garantira le propriétaire contre le recours des tiers. Il est responsable des dommages causés de son fait aux ouvrages du domaine public.

CONDITION PARTICULIERE

Il est convenu, dès la signature des présentes, que la parcelle, objet des présentes pourra, pour les besoins d'un montage en défiscalisation soumis à l'approbation de la Direction Générale des Impôts, être mise à la disposition d'une autre société, qui y édifiera ou fera édifier les installations mentionnées dans la condition résolutoire.

REDEVANCE DOMANIALE

La présente autorisation est consentie et acceptée à titre GRATUIT.

REVOCATION DE L'AUTORISATION

Toutes les conditions de la présente convention sont de rigueur.

En cas d'inobservation de l'une quelconque d'entre elles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, si bon semble à l'autorité concédante, un mois après une sommation -effectuée par lettre recommandée avec avis de réception- sans aucune autre formalité.

En cas de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture du bénéficiaire, l'administration aura la faculté de prononcer la révocation sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux.

8

RC

En cas de révocation anticipée de la présente autorisation, pour un des motifs ci-avant exposés, la parcelle fera retour au domaine de la Ville de Nouméa sans répétition possible pour le bénéficiaire d'une indemnité quelconque.

SORT DES INSTALLATIONS A LA CESSION DE L'AUTORISATION

A la cessation de l'autorisation, pour quelque raison que ce soit, la Ville de Nouméa deviendra propriétaire de plein droit, sans indemnité, des constructions et aménagements réalisés par le bénéficiaire en bon état de fonctionnement.

FRAIS

Tous les frais occasionnés par la présente convention seront à la charge du bénéficiaire.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera enregistré aux frais du bénéficiaire. La valeur locative est estimée à 1.002.100 F / an.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans les bureaux de l'Hôtel de Ville, 16 rue du Général Mangin à Nouméa.

LITIGES

Les litiges concernant l'interprétation du contrat, sa validité, son exécution et sa résiliation donnent lieu à un contentieux de pleine juridiction qui sera porté, en premier ressort, devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie.

ACCEPTATION

Tout ce qui précède est expressément et respectivement accepté par les parties en cause. Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux lois, règlements et règles existantes ou à intervenir. Tout ce qui précède est expressément et respectivement accepté par les parties en cause.

DONT ACTE,

FAIT ET PASSE A NOUMEA, LE 15 DEC. 2005

Le bénéficiaire,
Pour la société Calédonienne de Services Publics
Le Directeur Régional,

L'autorité concédante,
Pour la Commune de Nouméa,
Le Maire,

Jean LEQUES





Ville de Nouméa

Service de l'Information
Géographique

Géomètre : TH

PROCES-VERBAL DE DELIMITATION

« Convention de mise à disposition du Centre
d'Enfouissement Technique de Ducos »

PV2263-010(P1/2)

Commune : Nouméa

Section : Industriel de Ducos

Surface : 17 hectares 99 ares environ (17ha 99a env.)

Provenance cadastrale : Partie du lot SANS NUMERO (649540-3716), partie du lot 12 PIE (649540-1693), partie du lot 12 pie (649540-4593)

Description des limites de la parcelle :

AU NORD-EST : Le bord de mer assimilé à une ligne brisée, joignant les points 10-20.

AU SUD : Une ligne mixte 20-150 composée de :

Une droite 20-30 mesurant 42.14 m.

Un arc de cercle 30-40 mesurant 12.78 m de développement, de rayon R.1 = 84.98 m et de centre C.1

Une droite 40-50 mesurant 186.9 m.

Un arc de cercle 50-60 mesurant 26.82 m de développement, de rayon R.2 = 159.97 m et de centre C.2

Une droite 60-70 mesurant 37.24 m.

Un arc de cercle 70-80 mesurant 14.49 m de développement, de rayon R.3 = 69.99 m et de centre C.3

Une droite 80-90 mesurant 57.03 m.

Une droite 90-100 mesurant 51.84 m.

Un arc de cercle 100-110 mesurant 49.94 m de développement, de rayon R.4 = 154.97 m et de centre C.4

Un arc de cercle 110-120 mesurant 63.38 m de développement, de rayon R.4 = 154.97 m et de centre C.4

Un arc de cercle 120-130 mesurant 32.95 m de développement, de rayon R.5 = 48.99 m et de centre C.5

Une droite 130-140 mesurant 24.89 m.

Une droite 140-150 mesurant 30.95 m.

DUPLICATA

Original enregistré à Nouméa, le 19/07/1981

AU SUD-OUEST : Une ligne brisée 150-170 composée de : N° 1417 Bord. 98/6

Une droite 150-160 mesurant 113.26 m.

Une droite 160-170 mesurant 148.34 m.

Reçu : quatre mille francs

AU NORD-OUEST : Une ligne brisée 170-10 composée de :

Une droite 170-180 mesurant 5.79 m.

Une droite 180-190 mesurant 25.3 m.

Une droite 190-200 mesurant 9.36 m.

Une droite 200-210 mesurant 8.06 m.

Une droite 210-220 mesurant 8.47 m.

Une droite 220-230 mesurant 11.92 m.

Une droite 230-240 mesurant 13.99 m.

Une droite 240-250 mesurant 18.98 m.

Une droite 250-260 mesurant 5.07 m.

Une droite 260-270 mesurant 34.52 m.

Une droite 270-280 mesurant 8.83 m.

Une droite 280-10 mesurant 102.07 m.

Le chef du Service
de l'Information Géographique

M. BONFIGLIO

La parcelle ci-dessus désignée est hachurée avec un liseré rouge sur l'extrait de plan au 1:2 500^{ème} n° 2263-010 ci-joint, le point 10 étant le départ de la présente désignation.

**Ville de Nouméa**Service de l'Information
Géographique

Géomètre : TH

PROCES-VERBAL DE DELIMITATION**« Convention de mise à disposition du Centre
d'Enfouissement Technique de Ducos»****PV2263-010(P2/2)****Coordonnées des sommets dans le système IGN 72 (projection UTM) :**

N° Point	X (en m)	Y (en m)
10	649065.38	7540994.72
20	649659.46	7540486.59
30	649620.84	7540469.74
40	649609.57	7540475.73
50	649438.3	7540550.54
60	649414.62	7540563.06
70	649380.35	7540577.64
80	649366.52	7540581.89
90	649314.26	7540604.72
100	649266.75	7540625.47
110	649218.58	7540637.81
120	649156.06	7540630.59
130	649125.74	7540619.37
140	649106.62	7540603.43
150	649082.75	7540583.73
160	649016.25	7540675.41
170	648929.28	7540795.58
180	648933.77	7540799.23
190	648957.12	7540808.96
200	648965.01	7540814.00
210	648971.13	7540819.25
220	648976.34	7540825.93
230	648982.83	7540835.93
240	648991.42	7540846.97
250	649001.53	7540863.03
260	649004.23	7540867.32
270	649012.05	7540900.94
280	649009.41	7540909.37
C.1	649575.42	7540397.92
C.2	649351.96	7540415.88
C.3	649352.99	7540513.22
C.4	649204.72	7540483.46
C.5	649156.95	7540581.61

Nouméa le 13 OCT. 2005

Le Chef du Service de
l'Information Géographique**M. BONFIGLIO**



VILLE DE NOUMÉA

Ville de Nouméa

Plan de parcellaire et d'état des lieux

**Convention de mise à disposition
du Centre d'Enfouissement Technique
de Ducos**

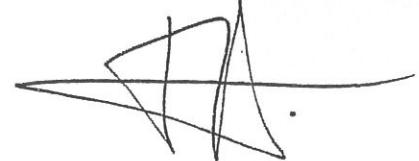
Echelle : 1 / 2 500eme PLAN : 2263-010

Dressé le 12/08/05 par T. HONORE
Service de l'Information Géographique
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NOUMÉA
Tél. : 23 22 47
Fax : 23 22 41

Sans Echelle - Plan de situation

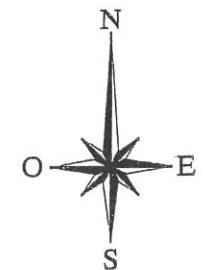
Parcellaire municipal

Le chef du Service
de l'Information Géographique

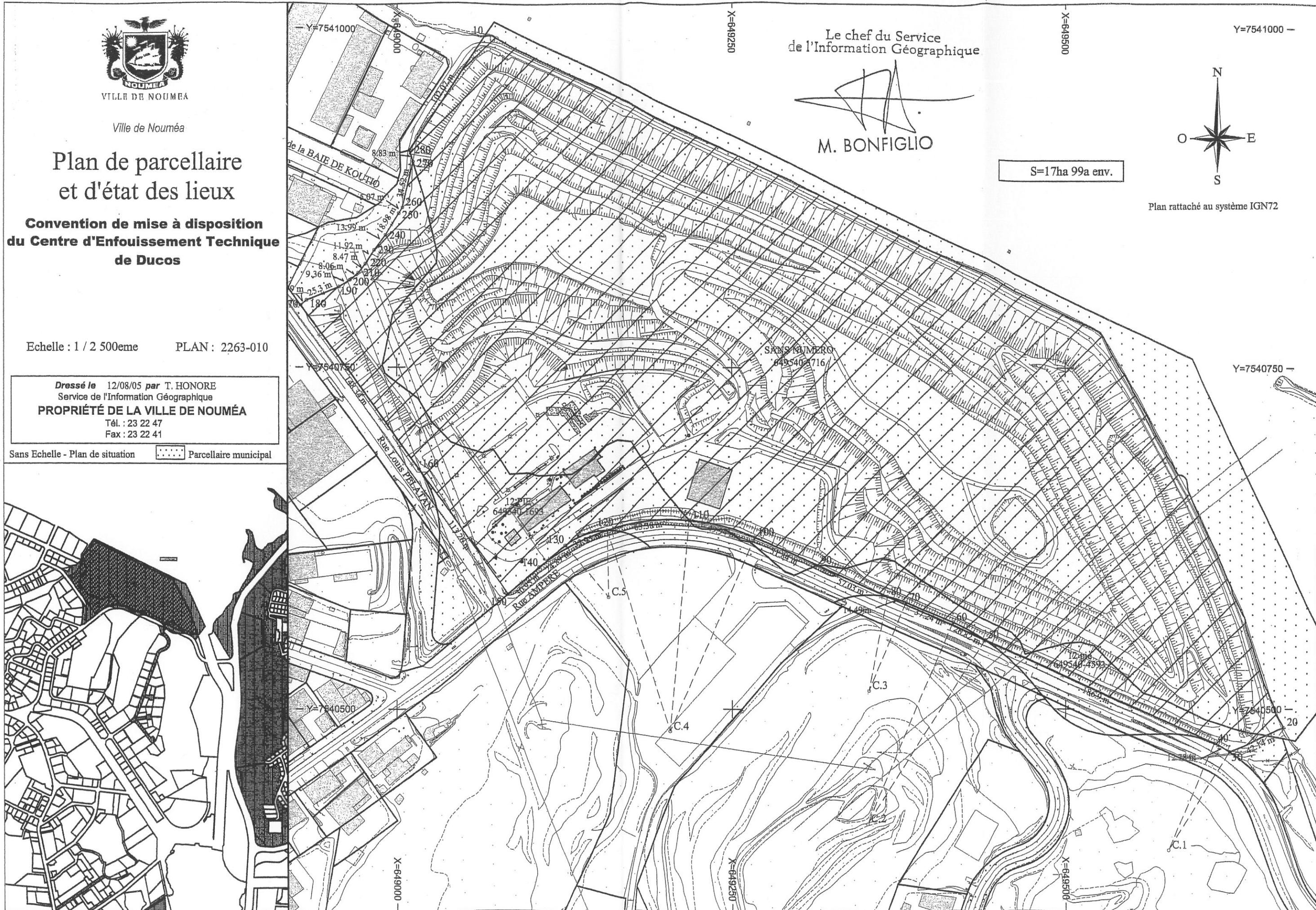

M. BONFIGLIO

S=17ha 99a env.

Y=7541000 —



Plan rattaché au système IGN72



ANNEXE 3

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL	
HAUTEUR DE STOCKAGE			Stockage
- jusqu'à 3 m	0	Activité	
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1		
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2	0	0
- Au-delà de 12 m	+ 0,5		
TYPE DE CONSTRUCTION			
- ossature stable au feu >1h	0		
- ossature stable au feu > 30 min	- 0,1	0,1	0,1
- ossature stable au feu < 30 min	+ 0,1		
TYPE D'INTERVENTIONS INTERNES			
- accueil 24H/24			
- DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1		
- service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention , en mesure d'intervenir 24H/24	-0,1	0	0
- 0,3*			
Σ coefficients		0,1	0,1
1 + Σ coefficients		1,1	1,1
Surface de référence (S en m²)		50	275
$Qi = 30 \times S / 500 \times (1 + \Sigma \text{ coefficients})$		3,3	18,15
Catégorie de risque			
Risque 1: $Q1 = Qi \times 1$		Risque 1	Risque 2
Risque 2: $Q2 = Qi \times 1,5$		3,3	27,225
Risque 3: $Q3 = Qi \times 2$			
Risque sprinklé: Q1, Q2, ou Q3/2		3,3	27,225
DEBIT REQUIS (en m³/h)		30,525	

Fascicule E

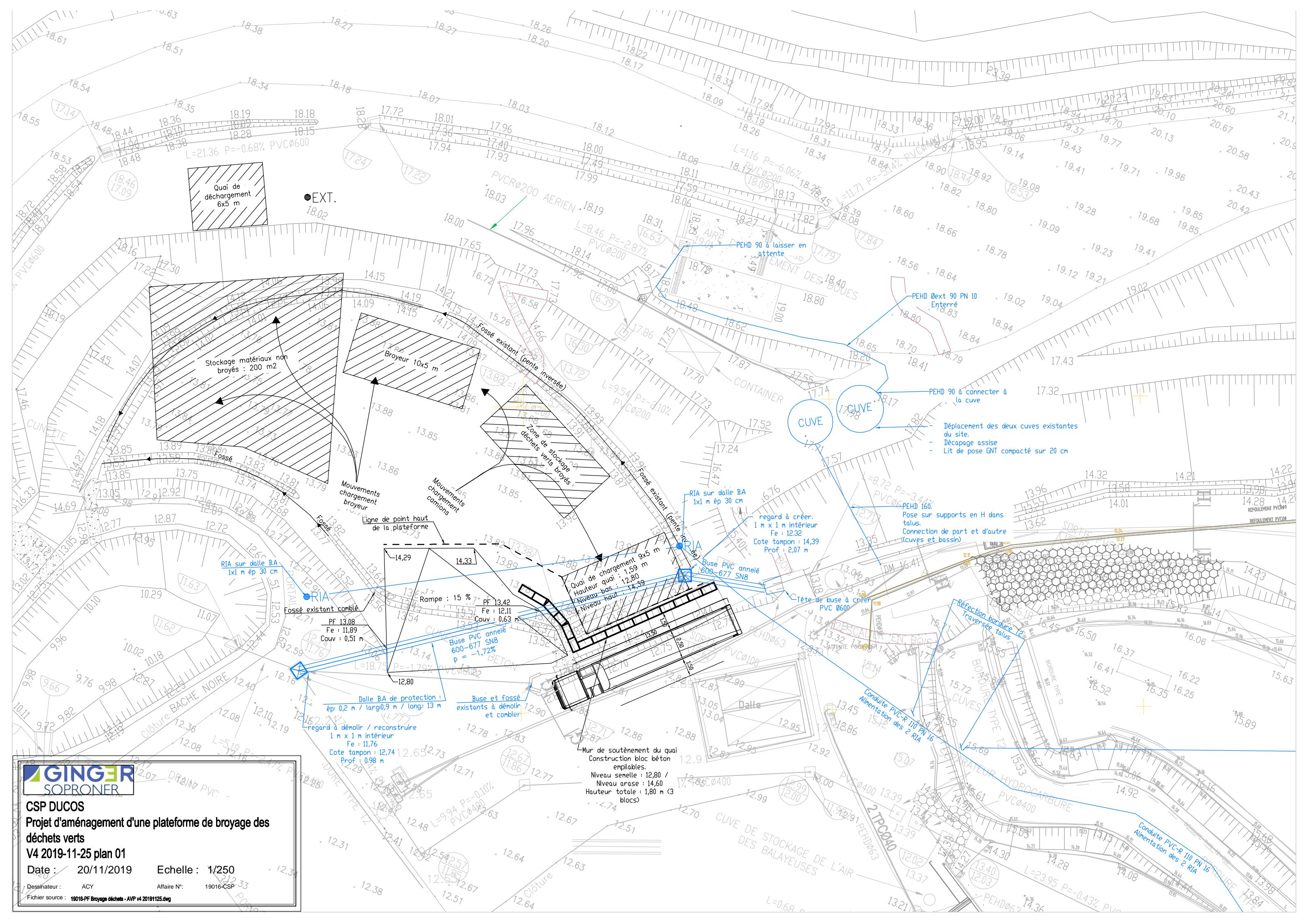
Industrie du bois. Liège. Tabletterie. Vannerie

	CATEGORIE RISQUE	
	Activité	Stockage
01 Scieries mécaniques de bois en grumes (à l'exclusion des scieries forestières). Travail mécanique du bois (non classé ailleurs). Ateliers de travail du bois sans outillage mécanique	1	2

NOTE DE CALCUL DOCUMENT TECHNIQUE D9A: VOLUME DE RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

Besoin pour la lutte incendie		Résultats document D9 (Besoin x 2 heures au minimum)	61,05
		+ 0	
		Volume réserve intégrale de la source principale ou besoin x durée théorique maxi de fonctionnement	0
		+ 0	
		Besoins x 90 mn	0
		+ 0	
Moyen de lutte intérieure contre l'incendie		A négliger (D9A)	0
		+ 0	
		Débit de solution moussante x temps de noyage (en général: 15 - 25 min)	0
		+ 0	
		Débit x temps de fonctionnement requis	0
		+ 0	
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	3,5
		+ 0	
Présence stock de liquide		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
		+ 0	
Volume total de liquide à mettre en rétention			65

ANNEXE 4



ANNEXE 5



Campagne de mesures de bruit

CTTV de Ducos

Juin 2017

DEPARTEMENT: Environnement

Rapport n°:A001.17002.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



Évolution du document

Vers.	Date	Chargé d'étude	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	18/07/2017	Pierre-Yves BOTHOREL	Nicolas GUIGUIN	Création du document

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Mission 2017	3
2.1	Moyens mis en œuvre.....	3
2.2	Caractéristiques des échantillonnages.....	4
3.	Résultats et interprétation	6
3.1	Bruits particuliers observés	6
3.2	Mesures de bruit résiduel.....	6
4.	Conclusion	7

Liste des illustrations

Figures

Figure 1 : Echelle du bruit (Source : www.ademe.fr).....	4
Figure 2 : Plan de localisation des points de mesures	5

Tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques du sonomètre.....	4
Tableau 2 : Coordonnées GPS des stations de mesure	4
Tableau 3 : Horaires de mesures de bruit	5
Tableau 4 : Conditions climatiques lors des mesures	6
Tableau 5 : Inventaire des bruits particuliers relevés lors des mesures	6
Tableau 6 : Résultats des niveaux acoustiques de bruit résiduel du 17 juillet 2017	7

1. Introduction

Dans le respect de son arrêté d'autorisation d'exploiter un Centre de Tri, de Transit et de Valorisation des déchets (Arrêté n°10124-2009/ARR/DENV/SPPR) sur la commune de Nouméa à Ducos, le bureau d'étude GINGER SOPRONER a été mandaté pour réaliser des mesures de bruit sur le terrain concerné par l'activité en 2017.

L'objectif de l'étude est de mesurer l'impact de l'exploitation du C.T.T.V en limite de propriété de jour et en semaine.

Une première campagne de mesures a été réalisée en juillet 2010 par l'entreprise SOPRONER en limite de propriété (quatre points de mesure).

La campagne en 2017 s'est déroulée le 17 juillet 2017 en semaine et en journée : les points de mesure sont similaires à ceux de la campagne de 2010.

L'ensemble des mesures a été effectué conformément à la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement – Méthodes particulières de mesurage – Décembre 1996 » et aux prescriptions édictées dans la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

2. Mission 2017

2.1 Moyens mis en œuvre

Le bruit ambiant correspond au bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Le bruit résiduel correspond au bruit ambiant existant en l'absence du ou des bruits particuliers d'une installation.

L'Agence Française de NORmalisation (AFNOR) définit le bruit comme :

- une sensation auditive désagréable ou gênante,
- un phénomène acoustique produisant cette sensation,
- tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies.

Un bruit se compose de sons d'intensité et de hauteurs différentes. L'intensité d'un son est appréciée par rapport à une grandeur physique : la pression acoustique.

La plus petite pression acoustique qui soit perceptible par l'oreille humaine a été choisie comme unité, c'est le décibel (**dB**). L'échelle des décibels suit la progression des pressions acoustiques suivant une loi logarithmique qui correspond approximativement à l'augmentation des sensations reçues par l'oreille.

Cependant, cette pression doit être corrigée en fonction de la « hauteur » du son, c'est-à-dire en fonction de la fréquence de la vibration de l'objet bruyant, celle-ci s'exprimant en « Hertz ».

Les appareils de mesure du bruit établissent cette correction. Ainsi les « sonomètres » comportent trois échelles de son : A, B et C. L'échelle A, où les fréquences les plus hautes et les plus basses sont atténuées et qui correspond le mieux à la sensation reçue, indique l'intensité en « décibels A » (**dB(A)**). Cette dernière unité est la plus souvent utilisée en réglementation, parfois en combinaison avec la fréquence, car la gêne varie suivant la hauteur des sons qui composent un bruit.

A titre d'information la Figure 1 présente l'échelle du bruit en (dB) qui permet de resituer le son par rapport à une échelle qui nous est familière. Elle présente également différents seuils associés aux bruits.

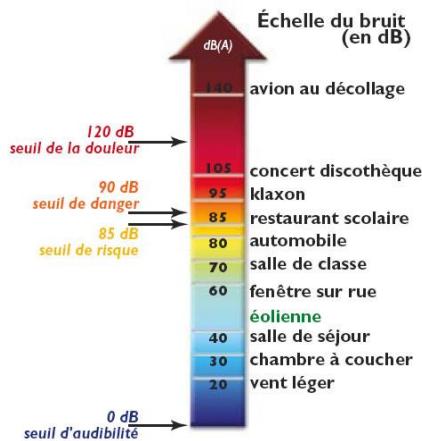


Figure 1 : Échelle du bruit (Source : www.ademe.fr)

La méthode utilisée pour mesurer les niveaux acoustiques est la mesure dite de « contrôle » définie dans la norme NF S 31-010. Cette méthode a été choisie car la situation sonore est simple compte tenu de la faible activité présente dans la zone et permet une durée d'observation plus faible.

Les mesures ont été réalisées avec un sonomètre intégrateur / analyseur de spectre de classe 1 permettant la détermination directe du niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour tous les types de bruit.

Les caractéristiques du sonomètre utilisé lors des mesures réalisées en 2017 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Caractéristiques du sonomètre

Marque	CESVA SC-310
Classe	1
N° de série	T229719

2.2 Caractéristiques des échantillonnages

Les campagnes ont été réalisées en quatre points de mesure, en limite de propriété.

Les coordonnées GPS des quatre stations étudiées sont présentées dans le tableau suivant. Ces stations sont réparties en limite de la zone d'emprise liée à l'activité du CTTV et sont présentées sur le plan ci-dessous.

Le but de l'étude est ainsi de mesurer l'impact du bruit émis par les installations du CT.T.V en limite de propriété.

Tableau 2 : Coordonnées GPS des stations de mesure

Emplacement	Stations	Coordonnées GPS	
		Latitude	Longitude
En limite de propriété	ST01	22°13'50,3"S	166°27'8,8"E
	ST02	22°13'48,7"S	166°27'3,6"E
	ST03	22°13'50,3"S	166°26'59,6"E
	ST04	22°13'47,3"S	166°26'57,3"E



Figure 2 : Plan de localisation des points de mesures

Les dates et heures d'échantillonnage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Horaires de mesures de bruit

Date	Station	Heures	Bruit
17/07/2017	ST01	10h09 – 10h39	Ambiant
	ST02	10h42 – 11h15	Ambiant
	ST03	11h17 – 11h47	Ambiant
	ST04	11h49 – 12h19	Ambiant

Le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

Conformément au point 5.3 de la norme NF S 31-010, le relevé des conditions météorologiques a été apprécié sans mesure, par simple observation. Le codage normatif pour le relevé des conditions météorologiques et l'estimation qualitative de l'influence sur les mesures ont été appliqués. Les résultats sont présentés dans les tableaux suivants.

Tableau 4 : Conditions climatiques lors des mesures

Date	Stations	Conditions			Codification	Influence
		Vent	Pluie	Période		
17/07/2017	ST01	Vent nul	0	Jour	U3 / T1	-
	ST02	Vent nul			U3 / T1	-
	ST03	Vent travers faible			U3 / T1	-
	ST04	Vent nul			U3 / T1	-

Légende :

- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore ;
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore ;
- Z Etat météorologique nul ou négligeable ;
- + Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore ;
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

Il en ressort que les conditions météorologiques du 17 juillet ont conduit à une atténuation forte du niveau sonore sur les mesures réalisées.

3. Résultats et interprétation

3.1 Bruits particuliers observés

Un inventaire des bruits particuliers relevés au moment des mesures est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Inventaire des bruits particuliers relevés lors des mesures

Date	Station	Passage de véhicules	Bruits particuliers	Grosse pluie	Rafale de vent
17/07/2017	ST01	Flux continu à proximité	-	N	N
	ST02	Flux continu à proximité	-	N	N
	ST03	Flux continu à proximité	-	N	N
	ST04	Flux continu au loin	-	N	N

3.2 Mesures de bruit résiduel

Le tableau suivant présente la moyenne des niveaux sonores mesurés pour chaque observation en période diurne.

Tableau 6 : Résultats des niveaux acoustiques de bruit résiduel du 17 juillet 2017

Station	Emplacement	Résultat moyenne dB (A)	Durée	Minimum observé dB (A)	Maximum observé dB (A)
ST01	Limite de propriété	71,6	30 min 04 s	52,1	87,7
ST02	Limite de propriété	67,4	32 min 49 s	56,1	86,7
ST03	Limite de propriété	66,8	30 min 05 s	56,7	87,7
ST04	Limite de propriété	54,1	30 min 02 s	41,1	78

La valeur moyenne la plus importante est observée sur la station ST01 (71,6 dB(A)). La station ST04 est la moins exposée au bruit avec une valeur moyenne de 54,1 dB (A).

Au regard de la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008, relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, les bruits ambients observés sont élevés.

L'article 5 de la délibération précédente stipule que « les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB (A) pour la période de jour ». Tout comme les études réalisées en 2010 et 2014, les mesures réalisées en 2017 montrent que ceci est respecté sur 3 des 4 stations.

Sur la quatrième station (ST01), on note un dépassement de 1,6 dB (A). Ces mesures ont été réalisées dans des conditions défavorables liées à un trafic routier important à proximité immédiate du point de mesure. A noter que le point de mesure ST01 est positionné à proximité des bureaux CSP ne générant pas de nuisance sonore.

Ne disposant pas de données sur le bruit résiduel (bruit hors activité), il n'est pas possible de quantifier les émergences aux abords de la zone d'activité.

4. Conclusion

A la demande de la CSP, des mesures de bruit ambiant ont été réalisées sur le site d'exploitation du CTTV de Ducos en 2017. Ces mesures ont été réalisées sur quatre stations situées en limite de zone d'activité de jour et en semaine.

Lors de la campagne de mesure le niveau acoustique moyen observé montre :

- pour le point ST01, situé à proximité des anciens bureaux CSP, une valeur moyenne de 71,6 dB (A) a été mesurée. Cette valeur est supérieure au seuil maximum de la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008 fixé à 70 dB (A). Ce résultat s'explique par d'importantes perturbations sonores dues au trafic routier intense.
- pour les 3 autres points de mesure, les valeurs moyennes observées sont comprises entre 54,1 dB (A) et 67,4 dB (A), ce qui est élevé mais inférieur au seuil de la délibération précédemment citée.
- toutes ces mesures sont du même ordre de grandeur que celles effectuées en 2010 et 2014, sauf sur la station ST04 pour laquelle les bruits mesurés sont largement inférieurs.